MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 10 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix juin** à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le **quatre juin** 2020 s'est assemblé à l'Espace Julien Green sous la **présidence de Monsieur RIBAULT – Maire.**

---

**Étaient présents** : M. RIBAULT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - Mme LEPAGE – Mme SAMSON - M. GOXE – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO - Mme MENIN - Mme MUNERET – M. MARTZ - M. TAILLEBOIS - Mme ALAVI – M. WASTL – Mme MINARIK – M. PRES –

---

**Absents ayant donné pouvoir :**
Mme MONTERO-MENDEZ pouvoir à Mme GENDRON
M. BRIAULT pouvoir à Mme LEPAGE
M. DE RUYCK pouvoir à Mme LEPAGE
Mme POL pouvoir à M. RIBAULT
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
M. AUDEBERT pouvoir à M. FAIST
M. MALLET pouvoir à Mme LABOUREY
Mme SAVET pouvoir à M. ANNE

**Absents :** Mme DOLE – Mme BENILSI – M. BAKONYI.

- Rappel : quorum obligatoire dans le cadre de la loi d'urgence
- En vertu de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque conseiller présent peut être porteur de deux pouvoirs.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur MAZAGOL a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

---

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de sa déclaration :

« Bonsoir chers collègues et merci de votre présence à ce dernier Conseil Municipal de la mandature 2014 -2020, qui se tient dans des circonstances quelque peu inhabituelles, pour ne pas dire exceptionnelles !

Je ne voudrais surtout pas qu'on dise de moi : « Hugues RIBAULT, le retour ! », comme on le dit parfois d'artistes qui font leur tournée d'adieux, avant de revenir une fois de plus sur la scène quelque temps plus tard ! Eh bien non… et puis d'ailleurs nous avons ce soir dans cette salle tous les candidats à la reprise des affaires municipales !

Je les salue tous les trois bien volontiers et leur souhaite bon courage.
Je compte bien sûr sur chacun d'eux pour que ce dernier Conseil Municipal de la mandature (*enfin j'espère que ce sera bien le dernier !*) se déroule de façon apaisée et sereine, hors débats de campagne électorale !

Ce soir, notre Conseil Municipal se tient, comme je le disais, dans des circonstances exceptionnelles et selon des modalités exceptionnelles, conséquences, comme vous le savez, de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise du COVID-19.

Tout d'abord, si nous nous réussissons dans cette salle Julien Green au lieu de l'habituelle Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, c'est pour avoir suffisamment d'espace afin de respecter la distanciation sociale nécessaire entre les élus présents.

Ensuite, si nous sommes un peu moins nombreux que d'habitude, c'est parce que l'état d'urgence sanitaire prévoit, dans l'article 10 de la loi du 23 mars 2020, que les conditions de quorum sont assouplies. En effet, seule la présence d'un tiers des membres du Conseil Municipal est requise.
Enfin, ce Conseil Municipal se tient sans la présence de public, puisque les regroupements de plus de 10 personnes restent encore interdits dans un lieu public, à l'exception de la réunion des membres du Conseil Municipal eux-mêmes.

Pour autant, il n'y a pas de raison qu'il n'y ait pas de publicité de nos débats. Ceux-ci seront filmés et retransmis en direct sur le Facebook officiel de la Ville d'Andrésy.

Avant de commencer nos travaux selon l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, je souhaite auparavant remercier mes collègues élus de la majorité Denis FAIST et Nicolle GENDRON, qui ont participé avec moi et avec la Directrice Générale des Services Maryline RAFFIN et mon Directeur de Cabinet Stéphane JACQUET, à la cellule de crise qui a géré les affaires de la ville durant la crise sanitaire que nous avons traversée et traversons encore pour quelque temps.

Il est bien réel que les aspects touchant à l'enfance, petite, scolaire et jeunesse, touchant aux personnes fragiles, aux personnes en difficulté, aux personnes âgées, aux finances de la collectivité ou, tout simplement, à l'aide apportée aux Personnels de Santé, à nos commerçants, aux Andrésiens en général et à nos Agents municipaux, ont nécessité toute notre attention et beaucoup de prises de décisions exceptionnelles.

Je souhaite remercier aussi tous les autres élus de la municipalité qui ont soutenu nos décisions, y compris Virginie MUNERET et Lionel WASTL, ainsi que les élus des deux groupes d'opposition, que nous avons tenus au courant des principales décisions prises durant la crise, et dont l'attitude a été parfaitement coopérative et constructive.

Je veux remercier ensuite également très chaleureusement notre Directrice Générale des Services, Maryline RAFFIN qui, avec tous les Maires Adjoints, les Directeurs de Service et les Agents de la Ville, que ce soit en télétravail ou en présentiel, ont fourni un travail remarquable, toujours avec compétence, motivation et dans la bonne humeur, pour assurer la continuité du service public dans des conditions parfois difficiles et souvent exigeantes !

Je n'oublierai pas d'adresser un grand remerciement à l'ensemble des bénévoles (Élus, Agents municipaux, Membres du Conseil Municipal des Jeunes, Scouts, ainsi que des Citoyens andrésiens) qui ont fait preuve, pendant la crise, d'une grande solidarité et d'un grand civisme, notamment en aidant et en accompagnant nos séniors durant le confinement et en participant à la distribution de masques pour tous les Andrésiens.

J'en terminerai enfin en remerciant nos concitoyens andrésiens, qui ont fait preuve, dans leur immense majorité, d'une remarquable discipline et de beaucoup de responsabilités dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières.

Je souhaite véritablement que, tous ensemble, nous continuions dans ce sens pour garantir le meilleur service public, tout en protégeant notre santé, celle de nos familles, de nos proches et la santé de tous les Andrésiens » !

---

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il y a un Conseil Communautaire le lendemain. Il devait se tenir pour l'installation des communes qui n'avaient pas de deuxième tour à faire. Il est aussi à huis clos et sera transmis en numérique.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**DIRECTION GÉNÉRALE**

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 FÉVRIER 2020

02 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

03 – DÉLÉGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE – MAINTIEN du RÉGIME DÉROGATOIRE INSTITUE par l'ORDONNANCE n° 2020-391 du 1er AVRIL 2020

**DIRECTION des FINANCES**

04 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

05 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

06 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2019 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

07 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2019

08 – DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULÉE par SEQENS GROUPE ACTION LOGEMENT (EX-SA d'HLM FRANCE HABITATION en VUE du PROJET d'ACQUISITION en VEFA de l'USUFRUIT de 11 LOGEMENTS PLS – 6 RUE du MARÉCHAL FOCH à ANDRÉSY – CONTRAT de PRÊT N° 103044

09 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES PERMANENT de la VILLE d'ORGEVAL pour l'ACHAT de FOURNITURES ADMINISTRATIVES

**DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

10 – MAINTIEN du RÉGIME INDEMNITAIRE des FONCTIONNAIRES et AGENTS PUBLICS en ARRÊT MALADIE PENDANT la PÉRIODE d'ÉTAT d'URGENCE

11 – INSTAURATION d'une PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

**DIRECTION de l'URBANISME**

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'avec l'accord des Responsables des groupes d'opposition, il a été proposé, pour plus de souplesse pour l'avenir et ce pour n'importe quelle équipe qui sera en place à l'avenir, d'inscrire les 2 points ci-après :

12 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT à l'ACTE de VENTE EPFIF

13 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT à la PROMESSE de VENTE entre la VILLE et CITALLIOS

L'ordre du jour est adopté par :

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :
- Appel d'offres sur la Communication
- Île Nancy

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Île Nancy
- Sculptures en Île 2020

---

## DÉLIBÉRATIONS

## DIRECTION GÉNÉRALE

### 01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 FÉVRIER 2020

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 février 2020.

Le procès-verbal est adopté par :

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### 02 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il y a une partie que les élus ont reçue au cours de la crise et quelques-unes supplémentaires depuis le 1er envoi.

Madame ALAVI remercie la Commune d'avoir attribué une salle à l'Association Sirius qui s'occupe des chats. Il s'agit d'une association conflanaise qui fait un énorme travail à Andrésy. Elle remercie également la Police Municipale qui appelle directement l'association quand elle trouve des chats errants. Cela facilite le travail pour tout le monde.

Monsieur RIBAULT – Maire remercie le C.C.A.S. qui va régler la cotisation à l'association.

Concernant les délégations COVID, Madame ALAVI demande confirmation que la trésorerie interactive passe de 500 000 à 1 M€.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme.

Concernant la décision numéro 4, Madame MINARIK indique qu'il est figuré la fin de l'état d'urgence sanitaire au 29 mai 2020 alors qu'elle est au 10 juillet. Toutes les délibérations qui suivent portent la date du 29 mai.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de la date de la prise de la décision, pas celle de fin d'état d'urgence.

Concernant la décision numéro 5 concernant Louise Weiss, Monsieur PRES demande à Monsieur MAZAGOL quel est l'état d'avancement de ce qui avait été évoqué en termes de problèmes de fondation.

Monsieur MAZAGOL répond qu'actuellement c'est la phase de dépouillement des offres. 8 offres ont été reçues, et les 4 candidats classés premiers ont été reçus. Les prix ont été négociés, ils doivent répondre pour le lendemain soir et le choix définitif de l'entreprise retenue sera fait, les travaux démarrant début juillet pour une durée de 9 semaines. L'objectif est de terminer l'ensemble des infiltrations, les tests, plus la période de séchage de 3 semaines pour le 15 septembre, date à laquelle il a été prévu de relancer les entreprises de gros œuvre et autres pour démarrer les travaux réellement.

Monsieur PRES demande quel est le montant prévu de ces travaux.

Monsieur MAZAGOL répond que les offres allaient de 250 à 500 000 €. Une négociation est en cours afin de baisser les prix. Une pression a été mise sur les entreprises en leur expliquant que ces travaux n'avaient pas été budgétés, donc qu'il fallait les minimiser au maximum, mais avec des garanties de résultat. L'ensemble des entreprises ont répondu en ferme et définitif c'est-à-dire qu'elles ne pourront pas augmenter leur facture s'il elles devaient mettre plus de ciment. Ce n'est pas quelque chose d'aléatoire, si elles tombent sur une poche importante, elles ne pourront pas dire qu'il faut rajouter de l'argent pour combler. Il s'agit de ferme et définitif sur les engagements, à elles de combler pour répondre aux normes demandées.

Monsieur PRES demande si ce sont toujours 3 sondages qui ont été réalisés sur la totalité de la zone.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur PRES en déduit que les entreprises répondent à un appel d'offres complètement à l'aveugle. En termes de sécurité, il se demande si en injectant des centaines de mètres cubes si cela ne risque pas de fragiliser la colline, car personne n'a l'air d'être complètement au fait de la façon dont cela a été construit et de la solidité.

Monsieur MAZAGOL répond qu'une société a été choisie et retenue pour faire les études. 3 forages ont été faits et c'est sur cette base que l'appel d'offres a été lancé.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il y a 2 bureaux d'études : un technicien appartenant à la maîtrise d'œuvre et le bureau d'études de la municipalité qui a aidé à faire le cahier des charges. Des études très sérieuses ont été menées.

Monsieur MAZAGOL ajoute que les infiltrations seront faites tous les 4 mètres.

Monsieur PRES demande de quelle nature sont ces infiltrations, il a un peu de mal à comprendre, car la dernière fois, il avait été dit qu'ils allaient remplir simplement les cavités.

Monsieur MAZAGOL explique qu'ils percent tous les 4 mètres avec un tube de 15 environ. Une fois que l'ensemble des perçages sont faits, ils injectent un ciment plus ou moins solide en fonction de ce qu'ils auront trouvé durant les percements, sachant qu'ils ne

sont pas par à coups comme cela a pu être vu sur d'autres bâtiments. Il s'agit d'un foret qui descend, qui est noyé avec l'eau et qui permettra d'éjecter tous les sédiments enlevés pendant le forage. Une fois les trous faits, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment, le ciment est infiltré et va se répandre dans le trou plus les poches éventuelles à côté.

Monsieur PRES demande s'il y aura un point d'attache dans le sol.

Monsieur MAZAGOL répond qu'en moyenne ce sont 12 mètres, normalement dans le calcaire et la roche dure.

Monsieur PRES demande s'il y a la garantie que dans 5 ans, Louise Weiss ne se cassera pas la figure.

Monsieur MAZAGOL répond que si les entreprises répondent et s'engagent, ce n'est pas pour que le bâtiment s'écroule.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'il y aura les garanties décennales, mais espère que cela ne va pas arriver.

Monsieur MAZAGOL précise que le bureau d'études est garant du résultat. À la fin des sondages, un certain nombre de mesures sont faites par le bureau d'études pour vérifier qu'il y ait les bonnes assises, les bonnes résistances au sol.

Monsieur PRES indique que n'ayant pas accès au dossier puisque la municipalité ne communique pas avec les élus, son Groupe a des doutes. C'est entre 2 tours, des contrats continuent à être lancés, ils auraient aimé qu'il y ait une pause jusqu'à la nouvelle mandature afin que l'équipe qui arrive fasse ce qu'elle veut après. Il émet des doutes sur ce qui peut être fait au regard du montant global de l'opération puisqu'il s'agit de plusieurs millions d'euros. La Ville n'a pas des millions d'euros à dépenser. 300 000 € vont être remis à minima dans du béton à l'aveugle sans garantie que dans 3 ou 4 mois il n'y ait pas un nouveau problème lié à cela.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que ce n'est pas lancé à l'aveugle, ce n'est pas n'importe quoi. C'est un élément technique important, une difficulté technique importante. Il faut faire confiance aux professionnels des bureaux d'études et des entreprises pour bien faire le travail. Quelle que soit l'équipe qui arrivera, personne n'est spécialiste, il faut faire confiance aux bureaux d'études, aux géotechniciens pour faire le travail. L'équipe qui arrivera prendra connaissance du dossier, sera capable de réorienter si elle le veut. Aujourd'hui, il était tout à fait normal de continuer, suffisamment de délais ont été pris, il n'y a pas eu d'arrêt de chantier, c'est important. Ils ont réussi avec les entreprises, avec la maîtrise d'œuvre à ne pas faire d'arrêt de chantier ce qui aurait coûté également très cher. Il faut continuer le travail, car si cela s'arrête ainsi en disant : « On verra cela plus tard », c'est beaucoup plus grave. Les choses sont bien faites, les compétences sont là, il faut faire confiance. Cela va coûter de l'argent et en études et en réalisation. Ils vont terminer le 15, cela veut dire que Louise Weiss ne sera terminé qu'à l'été 2021. C'est un chantier qui aura pris beaucoup de temps.

Monsieur MAZAGOL indique ne pas avoir arrêté, car s'il est souhaité être dans la saison 2021-2022 pour les personnes qui occuperont Louise Weiss, il faut que les travaux soient terminés fin juin pour qu'en juillet et août il soit possible de remettre tous les agrès et le

matériel à l'intérieur afin que les gens puissent prendre possession de Louise Weiss en septembre 2021. Il n'y a pas de temps à perdre afin de tenir ce créneau.

Monsieur PRES demande s'il y a des solutions pour les associations pour l'année qui vient.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative. Pour la gymnastique cela peut continuer comme maintenant, il n'y a pas de problème. Il remercie Chanteloup.

Concernant la décision numéro 4 prise pendant la période COVID sur l'exonération partielle au prorata temporis des redevances du domaine public Madame MUNERET indique que cette décision était parfaite, et le fait d'étendre les terrasses sur les places était nécessaire, car il faut que cela puisse redémarrer. Elle demande pourquoi la gratuité a été donnée uniquement à ce moment-là et suggère de faire une gratuité un peu plus longue pour l'occupation du domaine public pour les terrasses, ne pas faire payer les terrasses de restaurant pendant la période estivale.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la décision a été prise en cellule de crise, elle sera traduite. L'équipe qui suivra prendra la décision. Pour le redémarrage des commerces, il y aura toujours les règles barrières, donc ils n'auront pas le nombre de clients qu'ils avaient avant. La décision qu'il faudra prendre sera de savoir s'ils vont laisser les parkings occupés par l'extension des terrasses.

Madame MUNERET demande confirmation que la décision pour la gratuité a été prise.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme. La Ville a répondu à l'appel du commerce et au fait qu'il fallait faire un geste.

## DÉCISIONS TRANSMISES aux ÉLUS le 19 MAI 2020

### DIRECTION des FINANCES

**(DÉCISION n° 3/2019 – AVENANT N° 1)** DÉCISION **d'AUGMENTER la LIGNE de TRÉSORERIE INTERACTIVE** ACTUELLE CONTRACTÉE **auprès de la CAISSE d'ÉPARGNE de 500 000 €** (13 MARS 2020)

**(DÉCISION N° 1/2020)** DÉCISION **de CONTRACTER auprès de la CAISSE d'ÉPARGNE un PRÊT de 2 000 000 d'EUROS** AYANT pour OBJET le FINANCEMENT des INVESTISSEMENTS de 2020 (16 AVRIL 2020)

**(DÉCISION N° 2/2020)** DÉCISION de CÉDER **à TITRE GRACIEUX** les MASQUES de CATÉGORIE UNS-1 aux HABITANTS ANDRÉSIENS aux CONDITIONS de DEUX MASQUES de CATÉGORIE UNS-1 par ADULTE et par ENFANT dès l'AGE de SIX ANS (29 AVRIL 2020)

**(DÉCISION N° 3/2020)** DÉCISION **d'INSTAURER la GRATUITE** des SERVICES d'ACCUEIL EXCEPTIONNEL : MULTI-ACCUEIL – ACCUEIL de LOISIRS sans HÉBERGEMENT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE et RESTAURATION SCOLAIRE pour les ENFANTS des PROFESSIONNELS de SANTÉ et des PERSONNELS INDISPENSABLES

à la GESTION de la CRISE SANITAIRE ne DISPOSANT pas d'autre SOLUTION de GARDE et ce jusqu'à la REPRISE NORMALE de l'ACTIVITÉ du SERVICE (14 MAI 2020)

**(DÉCISION n° 4/2020)** DÉCISION **d'APPLIQUER une EXONÉRATION PARTIELLE au PRORATA TEMPORIS des REDEVANCES d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC** pour les TERRASSES des COMMERCES SÉDENTAIRES FERMES du FAIT de la CRISE SANITAIRE et d'INSTAURER la GRATUITE des DROITS de PLACE du MARCHÉ pour les COMMERÇANTS ABONNES PENDANT la PÉRIODE de CONFINEMENT (14 MAI 2020)

**(DÉCISION N° 5/2020)** DÉCISION **d'ANNULER la FACTURATION MENSUELLE** de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE PRÉVUE **pour les MOIS SUIVANTS : AVRIL – MAI et JUIN 2020** (18 MAI 2020)

**(DÉCISION N° 6/2020)** DÉCISION d'APPLIQUER à COMPTER du 18 MAI 2020 les TARIFS de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE du SOIR CONFORMÉMENT au TABLEAU INTÉGRÉ dans la DÉCISION (19 MAI 2020)

**DIRECTIONS GÉNÉRALE et JURIDIQUE**

**(DÉCISION N° 1/2020)** DÉCISION **d'ADHÉRER à la CENTRALE d'ACHATS de la RÉGION ÎLE-de-FRANCE** pour l'ACQUISITION de FOURNITURES et de BIENS NÉCESSAIRES dans le CONTEXTE de CRISE SANITAIRE ACTUELLE y COMPRIS MASQUES FFP1 et SOLUTIONS HYDRO ALCOOLIQUES (23 AVRIL 2020)

**(DÉCISION N° 2/2020)** DÉCISION d'ACCEPTER la PROPOSITION de la **SOCIÉTÉ UNIMARK DRIPSHIELD – SWOKE & CO sise 8 AVENUE du GÉNÉRAL de GAULLE – 78570 ANDRÉSY** pour **la CONFECTION – l'EMBALLAGE et la LIVRAISON de 30 000 MASQUES de CATÉGORIE UNS-1 pour un MONTANT de 86 400 € HT** (23 AVRIL 2020)

**(DÉCISION N° 3/2020)** DÉCISION de SIGNER le MARCHÉ PUBLIC pour les TRAVAUX de REMPLACEMENT du PLATELAGE BOIS au COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec la **SOCIÉTÉ ÉTANCHE SERVICE** size 33 RUE de l'ÉGLISE – 77310 BOISSISE-LE-ROI pour la SOLUTION VARIANTE RGB **avec un PRIX de 42 457,00 € pour la SOLUTION de BASE avec un PRIX de 14 350,00 € pour la TRANCHE OPTIONNELLE en TYPE RGB et avec un PRIX de 7 795,00 € pour la PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE** (24 AVRIL 2020)

**(DÉCISION N° 4/2020)** DÉCISION de SIGNER **l'AVENANT N° 3** au LOT n° 1 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour l'EXTENSION et la MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE LE PARC avec **SOMMA FRÈRES** – DOMAINE de SAINT PAUL – 102, ROUTE de LIMOURS – 78470 SAINT RÉMY les CHEVREUSE **pour un MONTANT de 8 108,43 € HT soit 9 730,11 € TTC** (07 MAI 2020)

**(DÉCISION N° 5/2020)** DÉCISION de SIGNER **l'AVENANT N° 1** au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX de DÉSAMIANTAGE avec la SOCIÉTÉ POULINGUE – ZA N° 3 LA CAVALLERIE 27210 BEUSEVILLE dans le CADRE de la RÉNOVATION et la MISE aux

NORMES PMR du CENTRE SPORTIF et CULTUREL LOUISE WEISS **pour un MONTANT de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC** (15 MAI 2020)

---

## DÉCISIONS TRANSMISES aux ÉLUS le 04 JUIN 2020

### DIRECTION GÉNÉRALE et JURIDIQUE

01 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec la PRÉFECTURE des YVELINES FIXANT les MODALITÉS TECHNIQUES et FINANCIÈRES de la RÉALISATION de la MISE SOUS PLI de la PROPAGANDE ÉLECTORALE des CANDIDATS à l'ÉLECTION MUNICIPALE des 15 et 22 MARS 2020 pour une DOTATION CALCULÉE en FONCTION du NOMBRE de PLIS CONFECTIONNES sur la BASE de 0,02 € par PLI pour l'ADRESSAGE et 0,02 € par DOCUMENT MIS SOUS PLI (03 OCTOBRE 2019)

02 (DÉCISION n° 6/2020) – DÉCISION de SIGNER l'AVENANT n° 1 au LOT n° 1 de l'ACCORD CADRE de FOURNITURE de PRODUITS d'ENTRETIEN d'HYGIÈNE et de PETITS MATÉRIELS d'ENTRETIEN avec la SOCIÉTÉ ADELYA TERRE d'HYGIÈNE – 12 RUE de la PÂTURE – 95870 BEZONS pour les MONTANTS ANNUELS SUIVANTS : MONTANT MINIMUM ANNUEL (VILLE et C.C.A.S.) 25 000 € et MONTANT MAXIMUM ANNUEL 40 000 € et DÉCISION de SIGNER l'AVENANT n° 1 au LOT N° 2 FOURNITURE de PRODUITS d'ENTRETIEN SPÉCIFIQUES à la RESTAURATION COLLECTIVE et de PETIT MATÉRIEL d'ENTRETIEN avec M.R.NET – ZA SAINT ROCH – RUE de la CIMENTERIE – 95260 BEAUMONT sur OISE pour les MONTANTS MINIMUMS ANNUELS (VILLE et C.C.A.S.) de 16 500 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 27 500 € HT (26 MAI 2020)

03 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC à TITRE GRACIEUX avec l'ASSOCIATION « SIRUIS du CONFLUENT » – 63 RUE MAURICE BERTEAUX 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE pour une OCCUPATION TEMPORAIRE du 02 JUIN au 30 JUIN 2020 de la MAISON du CIMETIÈRE de l'HAUTIL APPARTENANT au DOMAINE PUBLIC COMMUNAL pour l'EXERCICE de son ACTIVITÉ d'INTÉRÊT GÉNÉRAL et NOTAMMENT pour la STÉRILISATION et la GESTION des CHATS ERRANTS du SECTEUR de l'HAUTIL (28 MAI 2020)

04 – (DÉCISION n° 7/2020) – DÉCISION d'APPLIQUER les TARIFS de DROITS de PLACE du MARCHÉ COUVERT à COMPTER du 11 MAI et ce JUSQU'à la FIN de l'ÉTAT d'URGENCE SANITAIRE (29 MAI 2020)

### DIRECTION de l'URBANISME

05 – DÉCISION de SIGNER avec l'EPFIF – 2 ESPLANADE GRAND SIÈCLE – 78000 VERSAILLES un ACCORD pour l'ACQUISITION par l'EPFIF de la PARCELLE AR 477 d'une SUPERFICIE TOTALE de 784 m² pour un MONTANT de 110 000 € (09 MARS 2020)

**DIRECTION des SPORTS**

06 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et **l'ASSOCIATION ANDRÉSY TENNIS CLUB – RUE des ORMETEAUX – BP 43 – 78570 ANDRÉSY** ayant pour OBJET :
– D'ACTER l'ENGAGEMENT d'ANDRÉSY TENNIS CLUB au RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE d'ACTIVITÉ NATIONALE ÉMIS par la FÉDÉRATION FRANÇAISE de TENNIS en VIGUEUR
– D'ACTER l'ENGAGEMENT d'ANDRÉSY TENNIS CLUB à la MISE en PLACE d'un PROTOCOLE de REPRISE d'ACTIVITÉ ADAPTÉE aux PARTICULARITÉS d'ANDRÉSY
– D'ACTER l'ENGAGEMENT d'ANDRÉSY TENNIS CLUB à FAIRE RESPECTER les PROTOCOLES PRÉCITÉS aux ADHÉRENTS
– De PRÉVOIR des MODALITÉS de CONTRÔLES de ces ENGAGEMENTS par la VILLE d'ANDRÉSY (20 MAI 2020)

07 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec l'**ASSOCIATION CERCLE d'AVIRON du CONFLUENT – 38 RUE de l'ÉGLISE – 78570 ANDRÉSY** ayant pour OBJET :
– D'ACTER l'ENGAGEMENT de l'ASSOCIATION au RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE d'ACTIVITÉ NATIONALE ÉMIS par la FÉDÉRATION FRANÇAISE d'AVIRON en VIGUEUR
– D'ACTER l'ENGAGEMENT de l'ASSOCIATION à la MISE en PLACE d'un PROTOCOLE de REPRISE d'ACTIVITÉ ADAPTÉE aux PARTICULARITÉS d'ANDRÉSY
– D'ACTER l'ENGAGEMENT de l'ASSOCIATION à FAIRE RESPECTER les PROTOCOLES PRÉCITÉS aux ADHÉRENTS
– DE PRÉVOIR des MODALITÉS de CONTRÔLES de ces ENGAGEMENTS par la VILLE d'ANDRÉSY (23 MAI 2020)

**03 – DÉLÉGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE – MAINTIEN du RÉGIME DÉROGATOIRE INSTITUÉ par l'ORDONNANCE n° 2020-391 du 1er AVRIL 2020**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit de garder le régime autorisé pendant la crise par l'ordonnance du 1er avril jusqu'au 10 juillet. Cela va dépasser les élections, mais il est possible d'imaginer que l'état d'urgence va s'arrêter. Il s'agit de garder le même régime en cas de décision obligatoire rapide.

Monsieur WASTL déclare que les élus d'Andrésy Énergies Renouvelées vont s'abstenir sur cette délibération, car ils sont un peu réservés sur l'application locale qui est faite de ce régime dérogatoire dans la mesure où Monsieur le Maire n'a pas fait que gérer les problématiques liées à la crise sanitaire actuelle, mais a aussi pris des décisions qui ont des conséquences sur la Ville. Il parle de l'agrandissement de l'école Denouval, car des contrats ont été signés avec des entrepreneurs et pense également à la salle de billard. Ils auraient souhaité que Monsieur le Maire s'abstienne sur ce genre de décisions pendant ce régime dérogatoire.

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire liée au COVID-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a instauré un cadre dérogatoire exceptionnel renforçant le pouvoir de l'exécutif local afin d'assurer la continuité des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales.

Par cette ordonnance, les maires peuvent faire usage de l'ensemble des délégations du Conseil Municipal au Maire, délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et cela sans limite de seuil habituellement fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'examiner les délégations accordées à l'exécutif local.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 dispose en son article 1er que : « *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales* » reproduit en annexe.

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil Municipal seront informés des décisions prises dans le cadre de ces délégations, comme cela a été fait depuis le début de la crise et propose que ces délégations soient maintenues jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19 afin de veiller à la continuité de l'action publique comme de services publics en cette période particulière de pandémie et d'état d'urgence sanitaire à travers la prise de décisions rapides,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider, au cours de sa première réunion, s'il y a lieu de maintenir, de modifier ou de mettre un terme à ces délégations,

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de veiller à la continuité de l'action publique comme de services publics en cette période particulière de pandémie et d'état d'urgence sanitaire à travers la prise de décisions rapides,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AER) 04 ABSTENTIONS**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS**

## DÉCIDE

**Article 1er :** de maintenir le cadre dérogatoire exceptionnel renforçant les pouvoirs de l'exécutif local afin d'assurer la continuité des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales institué par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

**Article 2 :** de limiter l'application de la présente à la durée de l'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19.

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

## DIRECTION des FINANCES

### 04 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que comme tous les ans, au moment de l'approbation du compte administratif, il est procédé obligatoirement à l'approbation du compte de gestion du Receveur public. Il rappelle que la comptabilité est tenue en double d'une part par le Trésor qui est le payeur, et d'autre part par la collectivité qui est l'ordonnateur du paiement. Les comptes de gestion de l'exercice 2019 sont conformes, et lors du vote du budget en février 2020, les résultats de ce compte de gestion ont été repris puisque le Receveur a donné l'autorisation. Ce document est conforme.

### *DÉLIBÉRATION*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article unique** : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

## 05 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que comme la loi d'urgence le prévoyait, une Commission Finances préalable au Conseil Municipal n'a pas été réunie, mais les élus ont reçu la note de synthèse reprenant la plupart des éléments. Il rappelle qu'un compte administratif n'est que le constat de ce qu'il s'est passé l'année précédente, donc l'année 2019. Il présente quelques éléments de cette note de synthèse. Dans les situations normales, ce compte administratif doit être approuvé avant le 30 juin. Néanmoins la situation d'urgence sanitaire a repoussé ce délai au 31 juillet. Afin d'éviter que les futurs élus, quels qu'ils soient aient à avoir un Conseil Municipal sur une gestion antérieure, Il est proposé d'approuver ce compte administratif ce jour

Ce sera le dernier compte administratif qu'il présentera en tant que Premier Adjoint chargé des Finances et souhaite brosser la gestion de la Ville de ce dernier mandat afin de montrer que malgré les difficultés, cette Ville est bien gérée. Il ne parle pas de la baisse des dotations des 2 mandats présidentiels précédents, mais de combien touche Andrésy de dotation globale de fonctionnement par habitant par rapport aux communes de la même taille. Par rapport aux autres communes, Andrésy touche 100 € de moins par habitant, soit environ 1,3 M€ qui manque en recettes dans le budget.

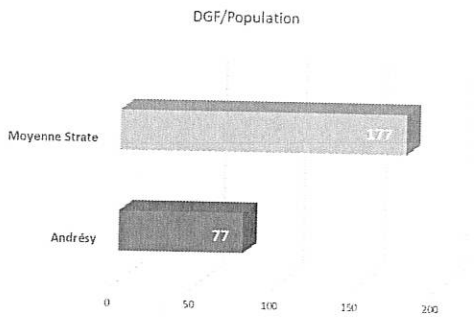

Cela induit une nécessité de faire attention aux dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement sont donc inférieures à la moyenne de la strate. Andrésy fait très attention aux dépenses et aux finances de la Ville.

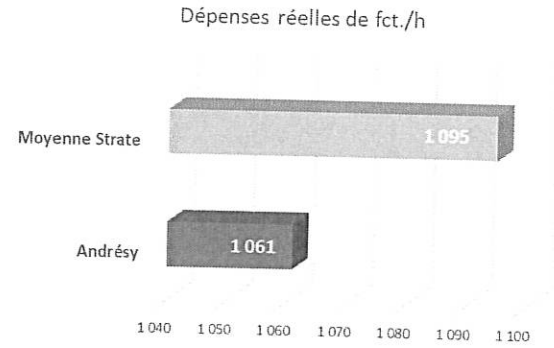


Afin de réussir ce tour de force avec moins de dotations, le budget de fonctionnement a été réduit. Cela date du moment où la taxe professionnelle existait encore, Andrésy, historiquement, a toujours eu très peu de taxes professionnelles, peu d'entreprises, plutôt des habitants. La fiscalité ménages d'Andrésy a toujours été plus importante que celle de la moyenne de la strate. Sur le document, qui reprend l'indication de la fiscalité en 2019, est aussi indiqué ce que cela donnera en 2020 avec la baisse décidée de la taxe foncière de 10 %. C'est au-dessus de la moyenne de la strate, mais les taux d'Andrésy sont plutôt très inférieurs aux taux de communes comparables de l'ancienne intercommunalité. Cela vient du fait qu'un certain nombre de décisions fiscales, notamment celle qui a été attaquée et pour laquelle le procès a été gagné contre la Communauté Urbaine qui effectuait un transfert de fiscalité en prenant aux communes de l'ancienne intercommunalité pour la donner à d'autres communes de la Communauté Urbaine a impacté les taux de toutes les communes de l'ancienne intercommunalité (CA2RS).

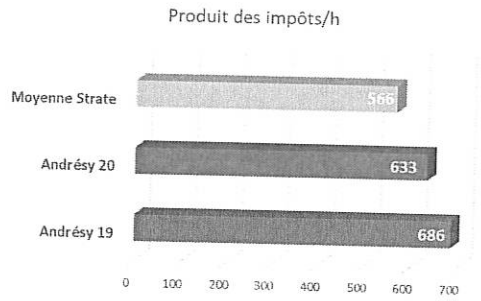


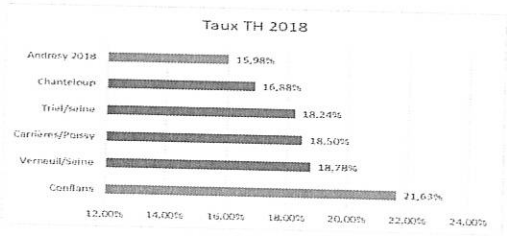


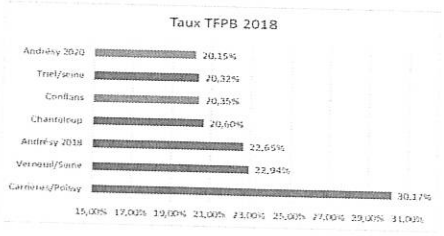

Ces 2 éléments ne compensent pas totalement le manque de cette dotation, car il manque encore un peu moins de 500 000 € tous les ans, et ce sans parler des baisses de dotation précédentes. Il s'agit d'une comparaison à iso périmètre de dotations de l'État.

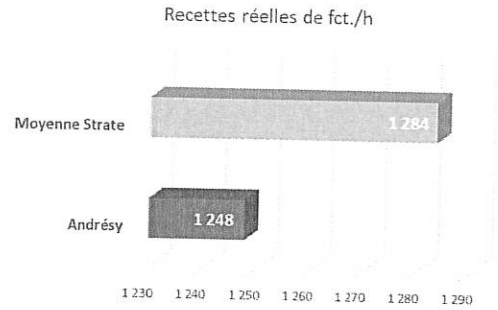


Une des principales dépenses de fonctionnement concerne les dépenses de personnel ce qui est normal puisqu'il est peu fait appel à la sous-traitance ou à des DSP pour un certain nombre d'activités, notamment le ménage, la restauration. En pourcentages comparables, Andrésy est sur un budget de dépenses réelles de fonctionnement inférieur aux autres. Cela signifie qu'Andrésy a un peu moins de personnel. Sur les 10 dernières années, le nombre d'équivalents temps plein a suivi une pente descendante. C'est l'occasion de remercier les Services de la Ville qui, bien que n'étant pas très nombreux, font un travail particulièrement efficace. Pendant cette crise, il convient de remercier beaucoup d'entre eux qui se sont mobilisés, qui ont été présents dès le premier jour, pas seulement à distance.

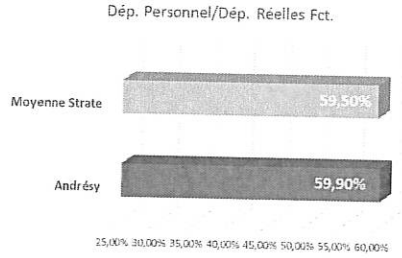


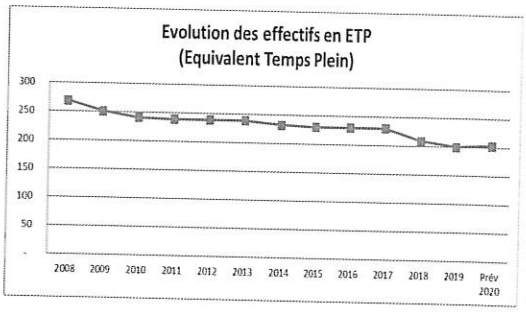


Cette gestion rigoureuse des finances permet d'utiliser l'argent des Andrésiens pour faire des investissements et non pas du fonctionnement, donc de produire des équipements pour les Andrésiens. En 2019, Andrésy est au double d'investissement que les communes de la moyenne de la strate. Les années ne sont pas forcément comparables entre le ratio de la moyenne de la strate et le ratio d'Andrésy de 2019.

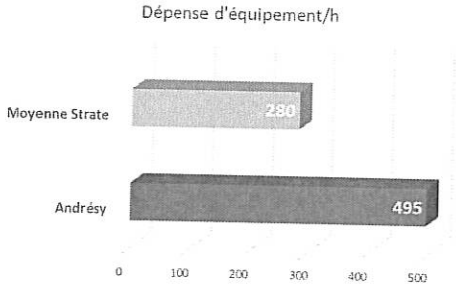

Il avait promis que les emprunts contractés maintiendraient Andrésy en dessous de la moyenne des communes de même taille par habitant. C'est le cas. En 2019, la dette totale d'Andrésy est à environ 722 € par habitant quand elle est dans les communes comparables d'environ un peu moins de 200 € de plus.

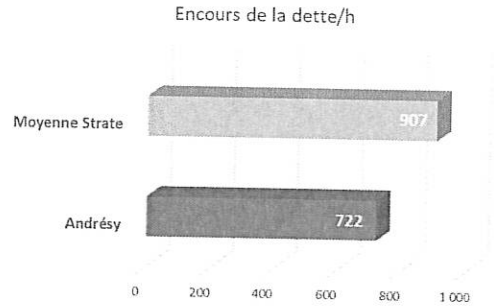


Avant de passer à la note de synthèse et de détail, il souhaite montrer l'évolution sur le mandat des recettes réelles de fonctionnement qui ont augmenté pour un certain nombre de raisons, notamment parce qu'ils ont été contraints d'augmenter les impôts en 2016. Pour illustrer le mieux possible que ces augmentations d'impôts n'ont pas été réalisées pour compenser la baisse des dotations, mais bien pour compenser l'arrivée de la Communauté Urbaine et les 2 raisons qui ont augmenté l'attribution de compensation négative d'Andrésy qui est passée de 260 000 € à 1,2 M€ environ, un schéma illustre cette évolution intervenue en 2016 et 2017. Personne ne puouvait en 2014 connaître les décisions prise après 2016 de cette Communauté Urbaine qui n'existait pas au début du mandat. En bleu c'est ce qui est réellement versé, en orange la provision qui a dû être constituée pendant le mandat pour mettre de côté pendant la durée de l'action en justice. C'est cette différence entre la courbe orange et la courbe bleue qui permettra de rendre aux Andrésiens une partie de cette fiscalité, notamment en baissant la taxe foncière de 10 %.

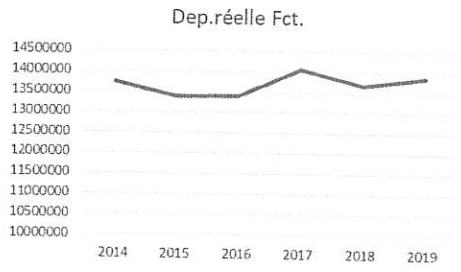


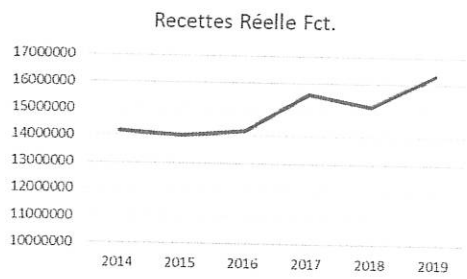


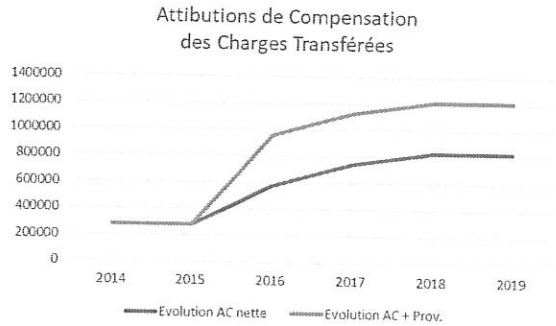

Les impôts et taxes représentent environ 68 % des recettes réelles de fonctionnement. Le produit des services (restauration scolaire, périscolaire, bibliothèque, occupation du domaine public) est identique à la part des dotations ce qui n'était pas le cas avant la baisse des dotations effectuée par les 2 Gouvernements précédents. Dans la note de synthèse, est indiqué le détail des sommes chapitre par chapitre.

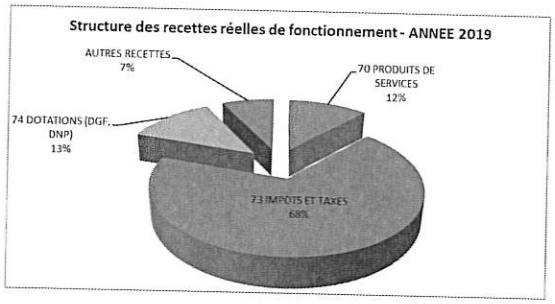


Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel représentent environ 60 %, comparables aux communes de la même strate, mais sur un budget plus réduit que les autres. Le reste concerne le chapitre 11, tout ce qui est acheté à l'extérieur que ce soient des prestations de service ou du carburant, du chauffage, de l'eau et autres prestations, honoraires d'avocat, par exemple. Concernant les atténuations de produits, il y a l'attribution de compensation négative versée à la Communauté Urbaine.

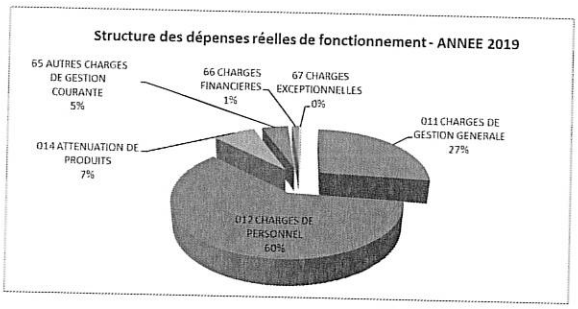


Monsieur FAIST présente la page du budget qui reprend la vue d'ensemble. La section de fonctionnement est aux alentours de 16 M€. La section d'investissement est à environ 8 M€, plus les reports, soit environ 9-10 M€ auxquels il convient de rajouter les reports à nouveau positifs. Quand dans un budget est inscrit un emprunt d'équilibre, il n'est pas obligatoire de le contractualiser dans l'exercice en cours.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2019

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET<br>VUE D'ENSEMBLE | | | II<br>A1 |
|---|---|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET | | | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 15 981 388,78 | G 16 744 316,24 |
| | Section d'investissement | B 8 166 267,89 | H 6 272 194,27 |
| | | = | = |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C 0,00 (si déficit) | I 2 233 727,37 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D 1 426 452,93 (si déficit) | J 0,00 (si excédent) |
| | | = | = |
| | TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D 25 574 109,60 | = G+H+I+J 25 250 237,88 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E 0,00 | K 0,00 |
| | Section d'investissement | F 2 762 772,18 | L 4 940 312,03 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F 2 762 772,18 | = K+L 4 940 312,03 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E 15 981 388,78 | = G+I+K 18 978 043,61 |
| | Section d'investissement | = B+D+F 12 355 493,00 | = H+J+L 11 212 506,30 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F 28 336 881,78 | = G+H+I+J+K+L 30 190 549,91 |

Il s'agit d'un reste à réaliser puisque c'est une inscription budgétaire qui n'a pas été mobilisée qui permet d'inscrire en investissement un reste à réaliser d'environ 5 M€ en positif avec des subventions à venir et autres éléments de recettes.

Le montant total cumulé de 2 budgets s'élève à environ 30 M€, les recettes étant supérieures aux dépenses comme cela se doit dans une collectivité qui n'a pas le droit de voter un budget en déficit. Vont être votées les pages 8, 9 et 10 qui sont la présentation du budget fonctionnement d'une part, investissement d'autre part, par chapitre. Il ne va pas les lire, mais il répondra aux questions éventuelles. Il demande aux élus de donner le numéro du compte sur lequel porterait la question.

Monsieur WASTL compare le réalisé 2019 avec le réalisé 2018. Il a quelques questions à poser sur certaines lignes. Page 13 du budget, les comptes énergétiques 60612-613 sont en forte augmentation par rapport au réalisé 2018, il demande s'il y a une raison ou si c'est purement comptable.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'arrivées de factures de 2018 qui ont été inscrites en 2019. La moyenne du compte 60612 des 2 années s'élève à 297 300 €. Ce compte concerne l'énergie, l'électricité. Le second compte concernant le chauffage urbain s'élève à 207 435 €, ce qui est comparable aux années précédentes.

Monsieur WASTL pose la même question pour le compte 60623 au niveau de l'alimentation, le réalisé de 2019 double.

Monsieur FAIST répond que c'est comptable. Ce sont les achats alimentaires pour la restauration municipale. En 2018 cela s'élevait à 44 420 € et en 2019 ont été inscrits 98 741 €. Auparavant, une partie de ces marchés était sur le compte 611. Tous les achats de denrées alimentaires ont été regroupés sur ce compte alors qu'auparavant une partie de ces éléments était sur le compte 611.

Monsieur WASTL indique que le compte 611 ne baisse pas néanmoins.

Monsieur FAIST répond que c'est pour d'autres raisons. Le compte 611 passe à 1 213 000 € par rapport à 1 175 000 €. Cela concerne tous les contrats de prestation de services passés à l'extérieur. Il y a eu des achats pour l'école de musique et de danse, une partie de location de matériel qui était au 6135 qui passe sur le compte 611. Ensuite ce sont des contrats de service faits au-delà, il reviendra sur les éléments des chapitres du budget.

Monsieur WASTL indique que c'est toujours un étonnement dans ce compte puisque les contrats de prestation voient leur valeur augmenter alors qu'Andrésy est en intercommunalité.

Monsieur FAIST indique qu'il reste néanmoins des compétences propres à la Commune.

Monsieur WASTL revient sur les comptes 6226 et 6227 concernant les honoraires, les frais d'actes de contentieux et indique qu'ils augmentent beaucoup, de 70 %. Il demande si la Ville a beaucoup de problèmes avec les habitants.

Monsieur FAIST répond par la négative, le contentieux de la Communauté Urbaine a été traité, et c'est en fonction des années.

Madame MUNERET a bien compris le contentieux, et demande la raison pour laquelle les honoraires ont augmenté également.

Monsieur FAIST répond qu'il faut cumuler les 2 comptes. Cela a augmenté en 2019, mais cela peut être des honoraires de géomètre ou des conseils d'avocat qui ne sont pas liés à un procès.

Madame MUNERET en déduit que ce sont essentiellement des frais d'avocats.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que cela peut être des frais d'avocats ou d'experts.

Monsieur WASTL déclare que le compte 6262 sur les frais de télécommunication augmente de 30 % et en demande la raison.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du marché de téléphonie, Internet et des prestations supplémentaires ont été demandées notamment pour la vidéo-protection. Des débits ont été augmentés.

Monsieur WASTL revient sur les recettes de fonctionnement en page 16, sur le compte 7381. Les droits de mutation ont augmenté de 30 % ce qui est une augmentation forte. Il demande si c'est parce que le marché immobilier a été dynamique.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative. Il n'y a pas de surprise, c'est en fonction des transactions.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que ce ne sera pas la même chose en 2020, toutes les villes vont être concernées par la baisse liée à la crise.

Monsieur WASTL remercie pour les détails.

Madame ALAVI indique que lorsque cela touche à des immobilisations, cela apparaît dans le budget d'investissement. Or il s'avère que le produit de cession d'immobilisation correspondant à la cession des 2 maisons de la rue de Chanteloup se trouve dans les recettes de fonctionnement. Cela est déjà arrivé précédemment, mais en demande l'explication.

Monsieur FAIST répond que c'est très comptable. Il y a des écritures d'ordre qui font qu'il faut faire passer une partie au fonctionnement, une partie à l'investissement, notamment la valeur comptable au bilan est à l'investissement et la plus-value est au fonctionnement.

Madame ALAVI indique que ce n'est pas une plus-value, c'est moins cher que ce qui a été payé.

Monsieur FAIST corrige ses propos. La plus-value est à l'investissement et la valeur normale est à l'investissement, c'est l'inverse.

Madame ALAVI ne comprend pas, car dans la délibération concernant les cessions, l'acquisition du terrain se trouve bien en investissement. Elle demande où se trouve la logique.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela passe en recettes d'investissement via des crédits d'ordre de dépenses de fonctionnement. Ce sont des écritures d'ordre croisées qui se retrouvent en fonctionnement.

Madame ALAVI est certaine que c'est légal, le Receveur a vérifié.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de le communiquer aux élus.

Monsieur FAIST indique qu'il est intéressant de voir ce qu'il s'est passé au niveau du chapitre. Il rappelle que sur les 60 comptes du chapitre 11 il est toujours compliqué dans le cadre d'un exercice d'être pile-poil au niveau de ce qui avait été décidé au budget, mais il avait été inscrit 3 743 711 € au budget et 3 700 175 € ont été réalisés ce qui est une performance remarquable. Sur le personnel 8 780 000 € avaient été inscrits, 8 366 000 € ont été réalisés ce qui est inférieur au réalisé de 2018. La dépense nécessaire globale en 2019 a été inférieure à celle de 2018. Les attributions de compensation, les fonds de péréquation sont également légèrement inférieurs au budget, sur les intérêts aussi. Les frais financiers ont été inférieurs à la prévision et inférieurs à 2018. Sur le total des dépenses réelles de fonctionnement du budget, 14 500 000 € avaient été inscrits et 13 867 000 € ont été réalisés. En recettes, c'est l'inverse. Il y a eu de bonnes surprises sur les rôles supplémentaires d'impôts et de bonnes surprises sur les dotations puisque la DNP, la Dotation Nationale de Péréquation a augmenté ainsi que le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle qui a légèrement augmenté. Sur la DNP, hélas cela signifie que la Ville est plus pauvre qu'avant, et plus pauvre que comparé aux autres communes de la même strate et appartenant à une intercommunalité puisque c'est le potentiel financier qui est quelque chose très difficile à expliquer qui est regardé c'est-à-dire la richesse globale de l'intercommunalité et en fonction de la base des impôts multipliée par le taux moyen des communes de France. Il est regardé quelle est la richesse théorique si le taux d'impôt était appliqué aux bases. Cette DNP est versée en fonction du classement de villes riches et de villes pauvres.

Madame ALAVI déclare que comme cela a déjà été indiqué en Commission Finances, une Ville comme Paris peut être une année être riche et une année être pauvre, c'est la même chose pour Andrésy et cela ne change pas les vraies ressources de la Ville pour autant.

Monsieur FAIST en convient, mais sur la DNP il y a d'autres critères que la richesse, il y a aussi le nombre de logements sociaux, la richesse des habitants. Cela signifie qu'Andrésy est classée dans des villes inférieures à la moyenne de la richesse des villes.

Madame MUNERET remercie Monsieur le Maire et déclare : « Je suis ravie que la salle, bien que ce soit une obligation de se retrouver dans cette salle pour de mauvaises raisons, ait permis d'avoir une présentation sur écran même si elle a été très succincte. Je pense que ce serait bien d'avoir plus régulièrement pendant le mandat à la fois des présentations du budget et du compte administratif détaillées sur écran à la fois pour le public qui venait et pour les élus que nous sommes. Je pense que cela aurait été plus facile de suivre ce qui était expliqué en même temps. Ce sont des sujets techniques, je trouve que c'est bien que nous ayons pu le faire lors de ce dernier Conseil. C'est la première chose sur la forme.

Sur le fonds, Monsieur le Maire, vous avez dit au début du Conseil que nous allions essayer, puisqu'il y avait 3 candidats dans la salle, de ne pas faire campagne et je trouve que c'est tout à fait louable parce que nous sommes là pour parler des affaires en cours. Mais, ce soir, quand on fait la présentation du compte administratif en repartant de 2014, je trouve que c'est faire campagne parce que d'habitude on présente un compte administratif sur l'année qui vient de se passer, donc un compte administratif 2019 et non pas en remontant jusqu'en 2014. Ce n'est pas très grave, cela va nous permettre aussi de repartir sur l'ensemble du mandat, rapidement, ne vous inquiétez pas.

Cette présentation purement comptable, Andrésy Dynamique considère que dans les différents budgets qui ont été présentés sur ces 6 années, il y a des choix qui ont été faits puisque cela correspond à la politique que vous aviez. On l'a dit à plusieurs reprises, je m'en suis exprimée au moment des budgets, au moment du compte administratif moins souvent puisque ce n'est que la réalisation du budget présenté auparavant, mais on a vu qu'entre 2014 et 2020, 2019 par rapport au compte administratif, les choix faits n'ont vraiment pas regardé le quotidien des Andrésiens, les priorités qui auraient dû être prises pour eux. Notamment il y a eu très peu de travaux de voirie, la deuxième phase de l'axe majeur n'a pas été faite comme cela devait l'être. À côté de cela, on s'est exprimé à chaque Conseil sur le sujet, les travaux de Trek'Île et de la Halte Fluviale que nous ne partagions pas. Je ne vais pas les redétailler puisqu'on s'en est largement exprimé auprès des Andrésiens comme auprès de ce Conseil, donc je ne vais pas revenir dessus.

Après, vous parlez d'une gestion rigoureuse, je l'ai vu écrit plusieurs fois sur les slides, je l'ai entendu régulièrement, mais cela paraît être la moindre des choses d'avoir une gestion rigoureuse d'une commune. Cette gestion rigoureuse a un intérêt si en effet elle sert l'intérêt des Andrésiens. Or là, il y a eu tout de même, quand on parlait des frais de fonctionnement qui diminuaient, notamment les frais de personnel, on peut quand même noter que c'est essentiellement dû sur le mandat à la fermeture de la crèche familiale qui était donc un service en moins pour les habitants.

Cela m'amènera à mon dernier point qui, à mon sens, est le vrai problème aussi de ce mandat, ce sont les choix, et cela ne vous étonnera pas que j'en parle, d'urbanisme et surtout les problématiques liées aux équipements qui auraient dû être anticipés avec les projets que vous aviez en termes d'aménagement de cette Ville. L'aménagement de territoire ne nécessite pas uniquement des constructions de logements, mais également tout ce qui est induit par l'arrivée des nouvelles familles sur la Ville : les routes, bien évidemment, les crèches, les écoles, les équipements de jeunesse, sociaux et tout cela, on n'a rien vu durant les 6 années. Rien n'a été proposé sur ce sujet-là.

Je m'arrêterai là parce que bien évidemment on ne sera pas d'accord, mais c'est passé. C'est comme ça que cela a été géré pendant 6 ans. Ce sont des choix que vous avez faits, que nous n'avons pas partagés. Mais demain, je pense en effet que cela va être la principale préoccupation de la Ville puisqu'un certain nombre de logements seront réalisés et donc il y aura à réfléchir sur les équipements qui vont être nécessaires. Ce sera tout l'enjeu des prochains élus. Merci. »

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sera l'enjeu de la prochaine équipe municipale, c'est vrai, mais ce sera en continuité. Afin de régler tout de suite le problème des voiries, il s'agit d'une responsabilité Communauté Urbaine. Il insiste sur ce point. Il a remis à la Communauté Urbaine une liste de voiries et rappelle que la deuxième phase de la rue Noël Marc, si la Ville était restée en CA2RS, aurait été faite en 2015, éventuellement 2016 et ce serait terminé jusqu'au carrefour de l'Europe. Sans critiquer, il s'agit d'un choix de la Communauté Urbaine de démarrer réellement les travaux de voirie en 2018.

La nouvelle équipe municipale va s'installer, les villes n'ont aucun programme de voirie établi et officiel pour 2020. Il ne critique pas la Communauté Urbaine, mais il y a des choix financiers pour des raisons de difficultés financières que connaît la Communauté Urbaine de retarder un certain nombre d'investissements. C'est un choix, toutes les villes en pâtissent et cette année, malgré les propositions qu'ont faites toutes les villes, il n'y a aucun programme de voirie actuellement qui ait été officialisé. Il insiste sur le fait que les voiries ne sont pas de la responsabilité de la Ville. Beaucoup d'argent est donné tous les ans, ce n'est pas parce que la Ville donne 1,5 M€ d'attribution de compensation qu'il y aura 1,5 M€ de travaux. Cela se répartit sur les années, mais encore faut-il en avoir un minimum. Il apporte la précision que ce n'est pas du fait de l'équipe municipale, c'est du fait de la Communauté Urbaine qui fait des choix aujourd'hui qu'il ne souhaite pas critiquer plus que cela qui sont les mêmes choix pour toutes les villes.

Quand il est question du quotidien sur la Halte Fluviale, ce sont des investissements pour le bénéfice de la Ville, pour son avenir, pour les commerçants. Concernant la gestion rigoureuse, elle est reconnue, sur les 3 mandats il a été mené des gestions rigoureuses en matière de finances. Il en est personnellement très fier, il le doit beaucoup à son adjoint aux Finances. C'est quelque chose qui est reconnu, tant mieux.

Il veut bien parler des choix d'urbanisme. Il rappelle avoir fait 2 mandats avec Madame MUNERET avec les mêmes choix d'urbanisme.

Madame MUNERET déclare qu'il ne s'agissait pas des mêmes jusqu'en 2014.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il s'agissait de la continuité des choix qu'ils avaient faits.

Madame MUNERET infirme, il suffit de regarder le P.L.U. qui a été adopté.

Monsieur RIBAULT – Maire ne peut pas l'admettre, en tant que Maire même s'il ne sera plus Maire. Il ne peut pas admettre qu'on lui dise qu'il n'a pas prévu l'avenir en matière d'équipement, c'est complètement faux. Il répète que les travaux sur les écoles sont en train de se faire, ils se sont faits sur Saint-Exupéry, ils sont en train de se faire sur le Parc, ils vont démarrer sur Denouval et ils se feront plus tard sur les Charvaux, en dehors des adaptations handicap qui ont été faites dans toutes les écoles. Les travaux sont faits progressivement, la Ville avance sur les équipements scolaires par rapport à la création de logements. Les choix d'urbanisme seront faits par l'équipe qui arrivera, il n'a aucun état d'âme. Mais en matière scolaire, de petite enfance y compris la crèche dans le projet de la gare, c'est prévu. Il n'est pas possible de taxer l'équipe municipale de ne pas avoir prévu l'avenir. Elle l'a fait peut-être d'une manière différente que celle de Madame MUNERET qui aurait fait peut-être une école au lieu d'adapter les différents groupes scolaires. Mais il n'est pas possible de dire qu'ils n'ont pas prévu les équipements de la Ville.

Madame MUNERET indique que les équipements ne sont pas uniquement les écoles, une famille ne vit pas uniquement à travers une école.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme. Ce sont aussi les équipements sportifs. Le projet de salle de sport en centre-ville est prêt, il a été arrêté. La prochaine équipe le fera ou pas, peu importe. Aujourd'hui, il y a la centralisation des services avec la numérisation du service public, la prochaine équipe le fera ou pas, mais ce sont des projets qui sont prêts dans la définition. Ensuite il y a la mise en œuvre et les financements.

L'équipe qui va arriver va trouver non seulement des réalisations faites qui accompagnent l'urbanisme, mais aussi des réalisations potentielles pour l'évolution du service public. Elle en fera ce qu'elle voudra, mais qu'on ne lui dise pas que la municipalité n'a pas prévu l'avenir, ce n'est pas possible, il n'a jamais pu l'accepter. Il a déjà fait cette réponse plusieurs fois, il l'a refait ce soir pour la dernière fois.

Monsieur FAIST rappelle que les voiries avaient été transférées à la Communauté d'Agglomération avec un système qui faisait que la Ville en avait pour son argent, peut-être un peu trop rigide. Depuis 2016, la Ville verse un peu plus de 1,7 M€ à la Communauté Urbaine tous les ans pour la voirie. Il conviendra de demander ce que fait la Communauté Urbaine de cet argent. Aujourd'hui, cela constitue un budget global avec une décision qui incombe à l'éxécutif de la CU. Il serait probablement plus efficace qu'une enveloppe de ce budget global soit sous la responsabilité d'un Conseil des Maires de proximité.

Deuxièmement, Madame MUNERET a reproché le fait d'avoir fermé le service de la crèche familiale. Il demande combien d'Andrésiens savent que le nom « crèche familiale » ce ne sont que des assistantes maternelles qui sont payées par la Mairie à la différence des assistantes maternelles libérales qui sont payées directement par les familles. En contrepartie, le Relais Assitantes Maternelles (R.A.M.) a été créé et l'accueil parents/enfants plus récemment, des services spécifiques autour de cette petite enfance ont été créés. Le multi accueil a été agrandi en nombre de places. Madame MUNERET peut dire que la Mairie ne paye plus directement des assistantes maternelles, mais l'offre de garde d'enfants à Andrésy est supérieure à la demande. C'est la C.A.F. qui a le rôle de compenser en fonction des revenus des parents.

Concernant les équipements qui n'auraient pas été prévus, il rappelle que c'est tout le contraire et qu'ils ont été tout à fait anticipé, étudié sur les écoles. Des parcs ont été créés dans tous les quartiers de la Ville. Dans le projet de la gare qui est bien avancé, il est prévu une place avec un certain nombre de services, dont une maison médicale et une crèche privée. Il ne suffit pas de dire que la municipalité a fermé et n'a rien fait, encore faut-il montrer que tout ce qu'elle a fait et qui ne convient pas à Madame MUNERET.

Madame MUNERET souhaite répondre, car concernant la crèche familiale, elle a dit que lorsque Monsieur FAIST a évoqué la diminution du personnel dans le fonctionnement de la Ville, il a omis de dire qu'en raison de la fermeture de la crèche familiale, le nombre d'agents municipaux avait diminué. Elle n'est pas du tout d'accord sur le fait qu'une crèche familiale et des assistantes maternelles libérales ce soit la même chose. Elles n'ont pas le même statut, ce n'est pas le même service ni le même coût pour les parents, donc c'est différent. Sinon elle ne voit pas pourquoi le législateur aurait prévu des crèches familiales et des assistantes maternelles libérales si c'était exactement la même chose. Par ailleurs, le multi accueil n'a pas été agrandi puisque son agrandissement précédait la fermeture de la crèche familiale, il avait été décidé sur la mandature précédente et s'est terminé sur cette mandature. Concernant le R.A.M. c'est un service très intéressant pour les assistantes maternelles, mais cela n'a rien à voir avec le fait d'avoir plus ou moins d'assistantes maternelles. Il s'agit d'un service qui permet aux assistantes maternelles d'amener les enfants, d'être en collectivité. Il est important de recadrer les choses, elle confirme et affirme que c'était tout à fait malvenu de dire que le personnel avait diminué sans préciser cela.

Concernant la Communauté d'Agglomération, elle est d'accord, la Ville donne tous les ans une somme à l'Agglomération il est normal que les Andrésiens en profitent. Elle considère que la municipalité actuelle n'a pas fait ce qu'elle devait faire, n'a pas eu les relations apaisées qu'elle aurait dû avoir avec l'intercommunalité ce qui a empêché la Ville d'Andrésy et les habitants de profiter correctement du fait d'être en intercommunalité. Ils ne

sont pas d'accord, mais c'est parce que la municipalité n'a pas su travailler en étroite collaboration avec l'intercommunalité qu'ils en sont arrivés là.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas vrai, aucune ville n'a de programme voirie en 2020.

Madame MUNERET déclare que ce n'est pas vrai. Elle ne parle pas de 2020, mais de 2014-2019 et dans cette période, beaucoup de villes ont eu des travaux sur leurs voiries.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il ne faut pas mettre en avant de mauvaises relations avec la Communauté Urbaine pour dire que les voiries ne sont pas faites, c'est faux. Ce n'est pas parce qu'il y a des relations difficiles sur le plan fiscal où il a été retrouvé une situation normale pour les Andrésiens, pour le moment si toutefois les équipes prochaines continuent, mais elles pourraient décider de plonger dans le sens de la Communauté Urbaine pour un retour arrière fiscal, ce sera leur décision. Il laisse les choix aux suivants, mais il ne faut pas opposer cela. C'est un fait, la Ville n'a plus la gestion de la voirie, elle ne l'avait plus en CA2RS, mais cela se passait bien. Ensuite il fallait rétablir les affaires financières parce que les relations financières entre les communes et la Communauté d'Agglomération ne pouvaient pas durer sur le même mode, il aurait déjà fallu payer plus en Communauté d'Agglomération. Donc ce n'est pas le problème de payer, mais de savoir ce que la Communauté fait pour la Ville et aujourd'hui elle ne fait pas ce qu'il faut. Ce n'est pas une question de mauvaises relations, c'est complètement faux.

Monsieur WASTL déclare : *« Premièrement, je constate que nous avons à nouveau reçu le budget, 170 pages, 5 jours avant le Conseil Municipal comme depuis 19 ans. Le Conseil Municipal arrivant en juin, et que traditionnellement il est voté en mai, on pouvait s'attendre à le recevoir un peu plus tôt afin que les élus puissent le travailler. Cependant, effectivement, je partage le constat de Madame MUNERET, il a fallu attendre 19 ans pour avoir enfin un vidéoprojecteur et des slides. »*

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il y en a déjà eu.

Monsieur WASTL n'en a jamais eu. Il déclare : « Troisième chose, je suis ravi d'avoir eu ce diaporama nous permettant de suivre un peu mieux ce budget. Madame MUNERET évoque une présentation purement comptable, elle s'étonne d'une projection publique. Je ferai remarquer à Madame MUNERET qu'elle a travaillé à gauche du maire pendant 13 ans et pendant 13 nous avons eu absence de projection et une présentation purement comptable, ni plus ni moins. Mais vous progressez, Madame MUNERET.

Madame MUNERET, enfin, reproche à Monsieur FAIST de faire un peu campagne, mais c'est la première fois que j'entends Madame MUNERET, dans un budget réalisé, faire le bilan de la municipalité alors qu'en général ce bilan est fait lors du budget prévisionnel. D'ailleurs vous avez fait le même refrain, le même laïus en février dernier. Je vois que ne pas faire campagne, le reproche n'est pas forcément uniquement destiné à Monsieur FAIST. »

Madame MUNERET répond qu'apparemment Monsieur WASTL ne l'a pas bien écoutée puisqu'elle a justement dit que Monsieur le Maire avait demandé que les candidats ne fassent pas campagne, mais comme Monsieur FAIST était remonté de 2014 à 2019, elle se permettait aussi de commenter.

Monsieur WASTL indique qu'il ne fera pas campagne. Son groupe n'a pas toujours été d'accord sur la gestion du budget et sur les choix d'investissement. Les Andrésiens peuvent lire ces choix et l'analyse de son groupe dans les derniers P.V. des Conseils Municipaux. Il a une petite pensée pour Monsieur FAIST puisque Maire adjoint aux Finances pendant 19 ans est à saluer.

**Monsieur RIBAULT – Maire devant légalement s'absenter pour l'adoption du Compte Administratif passe la Présidence de la séance à Monsieur FAIST – Premier Maire Adjoint à 21h50.**

Monsieur FAIST indique que les votes portent sur les pages 8 – 9 et 10 du Compte Administratif. Vote par chapitre.

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2019

| II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES | A2 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Mandats émis | Rattachements | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | CHARGES DE GESTION | 3 743 717.00 | 3 462 897.44 | 237 278.40 | | 43 541.16 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 8 780 000.00 | 8 366 478.36 | | | 413 521.64 |
| 014 | ATTÉNUATION DE PRODUITS | 1 025 415.00 | 995 518.96 | | | 29 896.04 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 672 466.00 | 525 289.27 | 83 089.20 | | 64 087.53 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 14 221 598.00 | 13 350 184.03 | 320 367.60 | | 551 046.37 |
| 66 | CHARGES FINANCIÈRES | 250 000.00 | 167 525.73 | 8 856.62 | | 73 617.65 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 24 507.00 | 20 414.90 | | | 4 092.10 |
| 022 | DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT | 145 000.00 | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 14 641 105.00 | 13 538 124.66 | 329 224.22 | | 773 756.12 |
| *023* | *VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT* | ***1 812 894.37*** | | | | |
| *042* | *OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | ***1 243 085.00*** | ***2 114 039.90*** | | | ***-870 954.90*** |
| *Total des dépenses d'ordre de fonctionnement* | | ***3 055 979.37*** | ***2 114 039.90*** | | | ***941 939.47*** |
| TOTAL | | 17 697 084.37 | 15 652 164.56 | 329 224.22 | | 1 715 695.59 |
| Pour information<br>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | | | | | |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Titres émis | Rattachements | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | ATTÉNUATION DES CHARGES | 120 909.00 | 63 902.07 | | | 57 006.93 |
| 70 | PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS | 1 821 950.00 | 1 240 834.86 | 626 059.77 | | -44 944.63 |
| 73 | IMPÔTS ET TAXES | 10 976 830.00 | 11 154 009.13 | | | -177 179.13 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 1 985 348.00 | 2 043 775.55 | 43 786.16 | | -102 213.71 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 56 321.00 | 66 105.79 | | | -9 784.79 |
| Total des recettes de gestion courante | | 14 961 358.00 | 14 568 627.40 | 669 845.93 | | -277 115.33 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | 167.19 | | | -167.19 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 117 047.00 | 1 074 796.75 | | | -957 749.75 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 15 078 405.00 | 15 643 591.34 | 669 845.93 | | -1 235 032.27 |
| *042* | *OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | ***384 952.00*** | ***430 878.97*** | | | ***-45 926.97*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Total des recettes d'ordre de fonctionnement* | *384 952.00* | *430 878.97* | | | *-45 926.97* |
| TOTAL | 15 463 357.00 | 16 074 470.31 | 669 845.93 | | -1 280 959.24 |
| Pour information<br>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | 2 233 727.37 | | | | |

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2019

## II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

## SECTION D'INVESTISSEMENT — A3

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Mandats émis | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 230 657.62 | 117 684.43 | 54 861.14 | 58 112.05 |
| 204 | SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES | 628 870.40 | 488 429.00 | | 140 441.40 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 320 200.00 | 817 322.48 | 180 969.76 | 2 321 907.76 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 8 802 011.61 | 5 540 757.65 | 2 526 941.28 | 734 312.68 |
| | Total des opérations d'équipement | | | | |
| **Total des dépenses d'équipement** | | 12 981 739.63 | 6 964 193.56 | 2 762 772.18 | 3 254 773.89 |
| 1068 | Excédents de fonct. capitalisés | | | | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 1 297 712.00 | 725 201.52 | | 572 510.48 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | |
| 020 | DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | 1 297 712.00 | 725 201.52 | | 572 510.48 |
| 45x1 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | 14 279 451.63 | 7 689 395.08 | 2 762 772.18 | 3 827 284.37 |
| *040* | *OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *384 952.00* | *430 878.97* | | *-45 926.97* |
| 041 | OPÉRATIONS PATRIMONIALES | 100 000.00 | 45 993.84 | | 54 006.16 |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***484 952.00*** | ***476 872.81*** | | ***8 079.19*** |
| TOTAL | | 14 764 403.63 | 8 166 267.89 | 2 762 772.18 | 3 835 363.56 |
| Pour information<br>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | 1 426 452.93 | | | |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Titres émis | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|---|---|---|---|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) | 2 220 343.53 | 469 170.40 | 2 096 303.03 | -345 129.90 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (hors 165) | 5 455 341.66 | 2 000 000.00 | 2 600 000.00 | 855 341.66 |
| **Total des recettes d'équipement** | | 7 675 685.19 | 2 469 170.40 | 4 696 303.03 | 510 211.76 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 606 779.00 | 421 587.13 | 204 009.00 | -18 817.13 |
| 1068 | Excédents de fonct. capitalisés | | | | |
| 138 | Autres subvent° invest. non transf. | 1 220 625.00 | 1 220 625.00 | | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 000.00 | 778.00 | | 222.00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS | 3 530 788.00 | | 40 000.00 | |
| **Total des recettes financières** | | 5 359 192.00 | 1 642 990.13 | 244 009.00 | 3 472 192.87 |
| 45x2 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | 13 034 877.19 | 4 112 160.53 | 4 940 312.03 | 3 982 404.63 |
| *021* | *VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT* | ***1 812 894.37*** | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *040*<br>041 | *OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*<br>OPÉRATIONS PATRIMONIALES | *1 243 085.00*<br>100 000.00 | *2 114 039.90*<br>45 993.84 | | *-870 954.90*<br>54 006.16 |
| *Total des recettes d'ordre d'investissement* | | *3 155 979.37* | *2 160 033.74* | | *995 945.63* |
| TOTAL | | 16 190 856.56 | 6 272 194.27 | 4 940 312.03 | 4 978 350.26 |
| Pour information<br>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | | | | |

## ***DÉLIBÉRATION***

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.
Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

À titre exceptionnel et afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, le compte administratif 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 juin habituellement). Et la date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public est également reportée du 1er juin au 1er juillet 2020 conformément à l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2019, la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 11 novembre 2019 portant Décision Modificative n° 1,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 19 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE**

**OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE**

**Soit 19 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'adopter le compte administratif 2019, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

**Article 2** : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Retour de Monsieur RIBAULT – Maire à 21 h 55 et reprise de la Présidence de séance.**

**06 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2019 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI n'a pas de question sur l'affectation du résultat, mais sur le tableau qui suit à savoir le tableau des différents investissements sur la période. Il y a une liste des investissements.

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit des entrées dans l'actif, c'était sur le compte administratif.

Madame ALAVI indique avoir fait quelques additions pour essayer de trouver le coût global de la vidéoprotection sur 2019 et est arrivée à un total de 263 317,90 € sur plusieurs factures différentes afin que les gens sachent combien cela coûte. De mémoire, à une époque il aurait été possible d'avoir une subvention, mais la Ville s'est décidée trop tard, donc il n'a pas été possible de l'obtenir.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que ce n'est pas parce que la Ville les a demandées trop tard, mais parce que l'État les a supprimées.

Monsieur FAIST précise que la Ville a eu des subventions de la Région.

Madame ALAVI demande à quelle hauteur.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'était environ 70 000 €.

Madame ALAVI indique que dans ces 263 000 €, elle a déduit d'après les intitulés qu'il y avait 190 000 € d'investissement à proprement parler et 77 400 € d'abonnements. Abonnements signifient que cela ne va pas être payé qu'une fois, donc cela s'apparente à du fonctionnement et cela sous-entend que cela va revenir tous les ans.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'installation passe en investissement et l'abonnement également la première année.

Madame ALAVI demande confirmation que chaque année, il y aura 77 000 € de frais en fonctionnement qui correspondent aux abonnements.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative, car il y a des abonnements de première fois.

Madame ALAVI indique que c'est un mauvais intitulé.

Monsieur RIBAULT – Maire communiquera la part exacte d'abonnements annuels. Il y a des créations de lignes et ensuite il y a l'abonnement annuel.

Madame ALAVI indique que lorsqu'il est noté abonnements il y a le coût de la création qui est fixe et définitif, et ensuite il y aura l'abonnement. Elle demande à combien sont estimés les frais de fonctionnement pour une année.

Monsieur RIBAULT – Maire répondra.

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 26 février 2020, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2020 – Budget principal, sur la reprise anticipée des résultats 2019.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2019. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2019 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire 2 996 654,83 euros.

La section d'investissement présente un résultat négatif de 3 320 526,55 euros, auquel il convient de rajouter le résultat positif des restes à réaliser qui est de 2 177 539,85 euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de :
1 142 986,70 euros.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

– Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 142 986,70 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».

– Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 853 668,13 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
– Reprise du déficit d'investissement, soit 3 320 526,55 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 relative à la présentation et au vote du compte administratif du budget principal exercice 2019,

Vu l'état résultat 2019 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE**

**Soit 21 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : de reprendre les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

– Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 142 986,70 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».
– Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 853 668,13 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
– Reprise du déficit d'investissement, soit 3 320 526,55 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

**Article 2** : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

**07 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2019**
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que dans le cadre de la présentation du compte administratif, il est obligatoire de présenter les cessions et acquisitions réalisées dans le courant de l'année par rapport au bilan.

Monsieur WASTL indique que les élus d'Andrésy Énergies Renouvelées voteront contre pour 2 raisons : ils ne sont pas d'accord avec le projet gare de la municipalité ni avec le projet immobilier de la rue de Chanteloup.

Madame MUNERET est étonnée, car elle pensait que sur cessions il ne s'agissait que d'une prise d'acte. Il lui semblait qu'il n'y avait pas à voter étant donné que les cessions sont faites.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme.

Madame MUNERET pense que juridiquement ce n'est qu'une prise d'acte.

Monsieur FAIST indique que le compte administratif a été voté à la majorité et il s'agit d'une annexe.

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au titre de l'année 2019, la commune d'Andrésy a procédé aux acquisitions et cessions foncières suivantes et selon le bilan joint en annexe :

Les acquisitions réalisées en 2019 :

- 1er versement (460 252,44 €) dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Gare (Délibération relative à l'autorisation de signature de l'acte de vente avec l'EPFIF en date du 18 décembre 2019)

- Acquisition de la parcelle AR 139, au prix 3 931 €, située au Lieu-dit LES CURES auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (délibération en date du 22 mai 2019)

Les cessions réalisées en 2019 :

Cession à l'Établissement Public Foncier de l'Île-de-France les parcelles AM 541 et 546, sis 22 rue de Chanteloup à Andrésy, constitutives d'un lot bâti issu de la division des sections AM n° 65 et AM n° 66, au prix de 246 500 €, ainsi que la section bâti AM n° 496, sise 20 rue de Chanteloup à Andrésy, au prix de 575 000 €, l'ensemble formant une vente d'un montant global de 821 500 € (délibération du 20 décembre 2018)

Le bilan des acquisitions et cessions opérées est annexé au Compte Administratif de la commune d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE**

**Soit 21 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésy pour l'année 2019, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2019.

**08 – DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULÉE par SEQENS GROUPE ACTION LOGEMENT (EX-SA d'HLM FRANCE HABITATION en VUE du PROJET d'ACQUISITION en VEFA de l'USUFRUIT de 11 LOGEMENTS PLS – 6 RUE du MARÉCHAL FOCH à ANDRÉSY – CONTRAT de PRÊT N° 103044**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET demande si les personnes sont déjà entrées dans les lieux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative. Il n'y aura pas d'entrée dans les lieux avant le mois d'octobre.

## *DÉLIBÉRATION*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SEQENS GROUPE ACTION LOGEMENT, Ex-SA d'HLM FRANCE HABITATION, dont le siège est sis 14-16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, a sollicité la garantie de la commune d'Andrésy à hauteur de 100 % pour la souscription d'un Prêt d'un montant maximum 904 040 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 11 logements PLS au 6 rue Maréchal FOCH à Andrésy.

Ce Prêt d'un montant maximum 904 040,00 euros est constitué de 2 Lignes :
- -PLS PLSDD 2018, d'un montant de 461 060,00 euros ;
- -CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant 442 980,00 euros ;

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, SEQENS GROUPE ACTION LOGEMENT Ex-SA d'HLM FRANCE HABITATION s'engage à réserver 2 logements pour le contingent communal répartis selon la convention ci-jointe et le tableau ci-après :

| DESIGNATION DES LOGEMENTS | | | SURFACE habitable (art R 111-2) | SURFACE réelle des annexes | SURFACE UTILE (SH augmentée de 50 % de la surface des annexes) | LOYER maximum du logement par mètre carré de surface utile | COEFFICIENT propre au logement | LOYER MAXIMUM du logement |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° du lgt | Etage | Type | | Terrasses | | | | |
| S03 | RDC | T2 | 46,32 | 7,61 | 50,13 | 10,70 | 1,0000 | 536,39 |
| S22 | 2 | T2 | 47,90 | 9,52 | 52,40 | 10,70 | 1,0000 | 560,68 |
| TOTAL | 2 | | | | | | | |

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêts le 12 novembre 2019, sous réserve de la garantie de la commune d'Andrésy.

Considérant qu'un dispositif mis en place par la CDC, dispense le Maire de signer le contrat de prêt, afin d'accélérer les procédures,

Considérant que ce nouveau dispositif nécessite que le contrat de prêt soit présenté au Conseil Municipal et visé dans la délibération,

Vu la demande formulée par SEQENS GROUPE ACTION LOGEMENT, Ex-SA d'HLM FRANCE HABITATION par courrier en date du 21 novembre 2018, tendant à obtenir la garantie de l'emprunt conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement de l'opération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° **103044** en annexe signé entre : SA D'HLM France HABITATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 904 040,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt **N° 103044** constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** dit que SEQENS GROUPE ACTION LOGEMENT, Ex-SA d'HLM FRANCE HABITATION s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, à réserver 2 logements pour le contingent communal répartis comme suit et selon la convention ci-jointe :

| DESIGNATION DES LOGEMENTS | | | SURFACE habitable (art R 111-2) | SURFACE réelle des annexes | SURFACE UTILE (SH augmentée de 50 % de la surface des annexes) | LOYER maximum du logement par mètre carré de surface utile | COEFFICIENT propre au logement | LOYER MAXIMUM du logement |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° du lgt | Etage | Type | | Terrasses | | | | |
| S03 | RDC | T2 | 46,32 | 7,61 | 50,13 | 10,70 | 1,0000 | 536,39 |
| S22 | 2 | T2 | 47,90 | 9,52 | 52,40 | 10,70 | 1,0000 | 560,68 |
| TOTAL | 2 | | | | | | | |

**Article 5** : d'approuver la convention de réservation de logements relative au programme de SEQENS GROUPE ACTION LOGEMENT, Ex-SA d'HLM FRANCE HABITATION de 11 logements PLS au 6 rue Maréchal FOCH à Andrésy, annexée à la présente délibération.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 09 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES PERMANENT de la VILLE d'ORGEVAL pour l'ACHAT de FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que celui qui organise n'est pas rémunéré en tant que tel, mais il y a une petite participation financière pour le premier marché de 450 € pour la gestion de ce groupement de commandes.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que la Ville a tout à y gagner. Ce serait bien si la Communauté Urbaine faisait cela. Il le dit parce qu'il le pense.

Monsieur FAIST précise qu'Orgeval propose de l'étendre à d'autres communes de la Communauté Urbaine.

### *DÉLIBÉRATION*

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition de fournitures administratives. Ce groupement de commandes s'adresse aux communes limitrophes de la Ville d'Orgeval, et à vocation à s'étendre aux communes membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.
Celui-ci permettra aux différents membres du groupement, d'optimiser la mise en concurrence tout en bénéficiant de prestations plus attractives et de tarifs préférentiels. En adhérant au groupement de commande, les membres du groupement habilitent le coordonnateur, la Ville d'Orgeval, à signer, et notifier le marché ainsi qu'à conclure les avenants y afférant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la mission de coordonnateur de groupement ne donne pas lieu à rémunération. Néanmoins, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation financière est de 450 € pour le premier marché et sera actualisé de 3 % à chaque nouveau marché.

Considérant les besoins du service de la Ville d'Andrésy, il est souhaitable, dans un souci de rationalité économique d'adhérer au groupement de commandes de la Ville d'Orgeval pour l'acquisition de fournitures administratives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives,

Considérant que dans un souci d'optimisation des procédures de mises en concurrence et de rationalité des coûts, il est souhaitable que la Ville d'Andrésy adhère au groupement de commandes permanent de la Ville d'Orgeval pour l'acquisition de fournitures administratives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : D'adhérer au groupement de commandes permanent de la Ville d'Orgeval pour l'acquisition de fournitures administratives.

**Article 2** : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes précité, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Article 5 :** Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

**DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

**10 – MAINTIEN du RÉGIME INDEMNITAIRE des FONCTIONNAIRES et AGENTS PUBLICS en ARRÊT MALADIE PENDANT la PÉRIODE d'ÉTAT d'URGENCE**
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire rappelle que par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité.

Actuellement conformément aux délibérations du 18 décembre 2019 et du 26 février 2020 fixant notamment le sort du régime indemnitaire en cas d'absence, lorsqu'un agent est en congé de maladie ordinaire, il est fait une retenue sur le régime indemnitaire de 1/30ème par jour d'absence.

Monsieur le Maire explique que plusieurs notes du Ministère de la Cohésion du Territoire et des Relations avec les Collectivités Territoriales ou du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, précisent que compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités peuvent délibérer pour décider du maintien du régime indemnitaire des agents en arrêt maladie ordinaire pendant la période d'état d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle l'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et qu'à ce jour il est en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020 suite à sa prolongation par la loi du 11 mai 2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la note du Ministère de la Cohésion du Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, en date du 21 mars 2020 et relative à la Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Foire aux questions portant sur la Fonction publique territoriale dans le cadre de la gestion du COVID-19 du Ministère de l'Action et des Comptes Publics – version du 6 mai 2020,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 relative à l'institution du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération en date du 26 février 2020 relative au régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois non concernés ou exclus du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 04 juin 2020,

Considérant la situation sanitaire et son impact sur la situation individuelle des agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article 1er** : de maintenir le régime indemnitaire des agents publics (stagiaires, titulaires et contractuels) placés en arrêt maladie ordinaire pendant la période d'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et qui a débutée le 24 mars 2020.

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

**11 – INSTAURATION d'une PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération et explique que c'est une bonne chose qui récompense des agents. Tous les agents qui ont été en présentiel dans cette période n'ont pas tous été dans ces critères, mais il n'y a jamais eu aucune difficulté pour demander aux agents de venir en cas de besoin. Cela s'est très bien passé, il remercie les agents. Il y a une équipe d'agents extraordinaires à Andrésy, c'est très important. Cette prime sera versée sur la paie du mois de juin.

Madame MUNERET demande s'il y a une idée de coût total du COVID pour la Ville, pas spécialement pour les agents, mais les masques et tous les coûts liés.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avoir travaillé sur ce sujet avec Mayline RAFFIN, le chiffre total n'est pas encore connu, mais sur l'achat de matériel, ce sont largement 150 000 €, la baisse des recettes de services s'élève à 450 000 € et le manque de droit de mutation s'élève à 350 000 €. Ce sont des estimations, mais en gros cela approche le 1 M€.

Madame ALAVI indique que la baisse des recettes s'accompagne aussi d'une baisse de coût, car concernant la cantine il n'a pas fallu acheter les denrées non plus. La Mairie paye plus cher la cantine qu'elle ne la facture aux parents, donc elle a gagné de l'argent. Elle parle sur cette question, mais globalement elle est bien d'accord que la Mairie n'a pas gagné d'argent. Sur l'acquisition des denrées pour la cantine, la Mairie dit toujours qu'elle participe et que cela lui coûte de l'argent, elle n'a pas dépensé l'argent que cela lui aurait coûté.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il y a eu la cantine pour les enfants qui étaient là et était gratuite.

Madame ALAVI indique qu'ils étaient entre 8 et 12, ce n'est pas ce qui grève le budget.

Monsieur RIBAULT – Maire convient qu'il n'y a pas eu autant d'achats qu'habituellement.

Madame ALAVI indique qu'il est noté 450 000 € de prestations de services, mais si les denrées sont mises dedans, cela n'a pas de sens.

Monsieur RIBAULT – Maire répond parler des dépenses, mais il faut évaluer le moins de dépenses et il y aura d'éventuelles compensations de l'État, il en est question.

Madame ALAVI indique qu'il y aura un coût pour la Mairie, il ne faut pas se leurrer, mais comme il y a 1,9 M€ de report à nouveau, cela ne mettra pas non plus la Ville sous l'eau.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il conviendra d'être prudent.

Madame ALAVI indique qu'il fallait investir pour la population et rendre des services, donc la question ne se pose même pas.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme et la Mairie n'a pas hésité.

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'agents ont été fortement mobilisés pour faire face à la situation de crise sanitaire que nous connaissons et en particulier lors de la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Certains agents ont été en contact direct du public de façon répétée ou ont dû assumer dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité, un surcroît significatif de travail lié à la gestion de la crise.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale permet de valoriser ces agents en leur versant une prime exceptionnelle plafonnée à 1 000 euros et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Maire propose que la prime soit attribuée aux agents selon les critères suivants :

- Agent ayant travaillé en présentiel en contact direct et répété du public

– Agent participant au plan de continuité des services publics locaux ayant subi un surcroît significatif de travail lié à la gestion de la crise

Le taux applicable proposé est de 30 euros par jour travaillé dans la limite de 1 000 euros.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la note du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en date du 13 avril 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 04 juin 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune d'Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article 1er** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, et en particulier pendant le confinement, selon les modalités définies ci-dessous.

**Article 2** : Cette prime sera attribuée aux agents selon les critères suivants :

- Agent ayant travaillé en présentiel en contact direct et répété du public
– Agent participant au plan de continuité des services publics locaux ayant subi un surcroît significatif de travail lié à la gestion de la crise

**Article 3** : Cette prime exceptionnelle sera de 30 euros par jour travaillé dans la limite de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 5** : Dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle sont prévus au budget.

## DIRECTION de l'URBANISME

### 12 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT à l'ACTE de VENTE EPFIF

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur RIBAULT – Maire explique que sur les opérations d'aménagement de la gare, la période COVID fait qu'il y a 2 points importants demandant un report des dates.

Tout d'abord, Île-de-France Mobilités qui doit donner beaucoup de subventions sur le projet de la gare, notamment sur le parking relais et les Commissions, CITALLIOS notamment, dit qu'il n'y a pas encore de prévision de date. Les Commissions d'attribution de subventions de la Région vont reprendre, mais ce ne sera pas avant la fin de l'année. Il y a des glissements importants.

Le deuxième élément concerne le P.U.P. de la gare et il faut que le nouvel exécutif de la Communauté Urbaine soit mis en place de manière que des décisions puissent reprendre à ce moment-là. La date du 30 septembre prévue est repoussée. Pour ces 2 transactions qui sont la vente de l'E.P.F.I.F. à la Ville d'Andrésy et la promesse de vente à CITALLIOS, avec tous les échéancements de paiement doivent être revus pour laisser de la souplesse aux équipes qui vont arriver pour s'occuper de ce projet.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET donne une explication de vote. Lorsque Monsieur le Maire a proposé de rajouter cette délibération, son Groupe ne s'y est pas opposé, elle pense que Monsieur WASTL a fait la même chose afin de ne pas mettre la Ville en difficulté, mais son Groupe votera contre le projet puisque c'est en cohérence avec ce qu'il affirme depuis le début sur le projet de la gare.

Monsieur WASTL relève la contradiction de Madame MUNERET qui dit que cela met en danger la Ville, mais elle vote contre.

Madame MUNERET répond que le fait de le mettre à l'ordre du jour permettait que la majorité puisse s'exprimer, et dans un Conseil Municipal, en général la majorité l'emporte. Le fait que son Groupe vote contre ne posera pas de problème à la Ville, c'est la raison pour laquelle il a accepté qu'il soit à l'ordre du jour. Mais par cohérence avec ce qu'il a toujours voté, il est contre ce projet, ce qui n'est peut-être pas le cas d'Énergies Renouvelées, mais son Groupe a toujours été clair sur ce qu'il affirmait en matière d'urbanisme.

Monsieur WASTL souhaite rappeler les déclarations de Madame MUNERET lors du Conseil Municipal du 30 mai 2013. Madame MUNERET dit que le projet immobilier travaillé avec la S.N.C.F. et R.F.F., autour d'une gare comme celle-là, il y aura environ 100 logements à l'hectare de même type que pour le terrain de l'ancien collège. En 2013 elle était favorable à un projet gare avec 100 logements à l'hectare, c'est grosso modo le projet que Monsieur RIBAULT et Monsieur FAIST proposent.

Madame MUNERET suggère à Monsieur WASTL de reprendre les déclarations, elle n'a jamais dit le contraire, elle a toujours été favorable à l'aménagement de logements autour de la gare. À l'époque, il y a eu plusieurs projets, un projet pour faire un développement économique, ensuite pour y faire du logement et c'étaient 120 logements qui devaient être réalisés autour de la gare, puis cela a augmenté et c'est à partir de là qu'elle a dit que c'était trop dense autour de la gare. Elle n'est pas contre le fait qu'il y ait des logements autour de la gare, cela lui paraît cohérent, mais elle est contre le fait qu'il y en ait 300, puis un projet aux Sablons pour lequel Monsieur WASTL avait affirmé le 20 février dans la Gazette en Yvelines qu'il y était favorable.

Monsieur WASTL indique être favorable à une urbanisation des Sablons puisqu'il a des objectifs de construction de logements, mais pas le projet proposé par la majorité. Il constate que Madame MUNERET est contre un projet gare à 110 logements à l'hectare alors qu'elle a porté un projet gare à 100 logements à l'hectare en 2013.

Monsieur RIBAULT – Maire ne souhaite pas prendre parti, mais ne se rappelle pas qu'il ait été question d'un projet de 120 logements à la gare. C'est n'importe quoi, il ne veut pas que soient affirmées des choses qui n'ont jamais été vraies, c'est complètement faux. Il est d'accord pour dire pour cette mandature que la gare méritait un projet autour des 100-110 logements à l'hectare. C'est ce que la municipalité a réalisé, il confirme et ce n'est pas dense, cela apporte des services en plus. Il ne sait pas qui sera élu demain, mais ne pas faire le projet de la gare serait, à son avis, même si des modifications y sont apportées, très dommageable pour Andrésy. Il l'affirme, le dit et le pensera toujours. Quant aux Sablons, il n'y a pas de projet, il dit à Monsieur WASTL de se tranquilliser. Il y a une O.A.P., une Organisation d'Aménagement Programmée, il n'y a pas de projet. Les uns et les autres pourront faire ce qu'ils veulent sur les Sablons quitte à ne rien faire. Il n'y a pas de souci là-dessus. La municipalité actuelle apporte sur un plateau quelque chose, ne pas faire la gare serait scandaleux, mais sur les Sablons, chacun fera ce qu'il voudra. Pour les projets qui sont en cours, mais qui ne sont pas lancés concrètement par des permis, la prochaine équipe prendra ses choix, il n'a pas d'état d'âme, mais sur la gare ce serait scandaleux.

Madame MUNERET indique qu'elle remettra un article, car elle a la preuve qu'il s'agissait de 120 logements et pas 300 en 2013. Elle redonnera des éléments sur le projet de la gare. Ce qui est intéressant c'est le futur et sur le projet de la gare, des permis ont été délivrés, il n'est pas question de le remettre en cause, elle n'a jamais dit cela. Elle a simplement dit ne pas être d'accord avec ce qui avait été fait. Elle n'a pas dit qu'elle remettrait en cause ce

projet, mais il y a des choses à revoir qui peuvent encore être revues. Concernant les Sablons ce n'est pas le sujet de ce soir, elle s'est exprimée.

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec l'EPFIF l'acte de vente dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la gare.

Cet acte prévoit 2 conditions résolutoires :

- *La Notification de l'obtention des financements nécessaires pour la réalisation du parking relais.*
- *La Signature par CITALLIOS, la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, la Commune d'Andrésy et l'État d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de l'opération d'aménagement, mettant à la charge de CITALLIOS une participation d'un montant maximum d'UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 450 000,00 EUR)*

*Ces conditions résolutoires doivent être levées avant le 30 septembre 2020.*

Compte tenu du contexte de pandémie, il vous est proposé un avenant de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021.

En conséquence, Monsieur Le Maire précise que l'échéancier de paiement sera modifié comme suit :

Le prix, en ce compris le montant de la minoration de la charge foncière devant être séquestré, sera payable suivant les modalités ci-après :

– à hauteur de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (2 165 000,00 EUR) au plus tard le 31 mars 2021 ;
– à hauteur de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (775 000,00 EUR) au plus tard le 31 octobre 2021 ;
– à hauteur de HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (840 000,00 EUR) au plus tard le 30 juin 2022.

Aucune autre modification n'est apportée à l'acte du 20 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Andrésy approuvé par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 7 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal relatif au lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1er juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Ville en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la ville et CITALLIOS,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'un acte de vente entre la ville et l'EPFIF

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n° 1 signé le 04 mars 2019,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession entre la ville et CITALLIOS,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 avril 2018, confirmé par courrier du 03 décembre 2019,

Considérant la nécessité de signer un avenant à l'acte de vente liant la ville et l'EPFIF afin de prolonger le délai de la levée des conditions résolutoires et de caler en conséquence un nouvel échéancier de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit 25 VOIX POUR et 05 CONTRE**

**DÉCIDE**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte complémentaire à l'acte authentique de vente liant la ville et l'EPFIF.

Article 2 : dit que les autres termes de l'acte de vente restent inchangés.

**13 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT à la PROMESSE de VENTE entre la VILLE et CITALLIOS**

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec la Société d'Économie Mixte CITALLIO un avenant à la promesse de vente dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la gare.

Cet avenant modifiait les conditions suspensives comme suit :

Article 6 de l'avenant :

**6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 26.2.2 DE LA PROMESSE**

L'article 26.2.2 de la Promesse est supprimé et remplacé comme suit :
*« Les présentes sont soumises à l'accomplissent des conditions suspensives propres à l'opération d'aménagement, stipulées en la faveur du **BÉNÉFICIAIRE**, qui sera seul à pouvoir s'en prévaloir, à savoir :*

*1°/Obtention des financements nécessaires pour la réalisation, dans le cadre de l'opération d'aménagement visée en l'exposé, du logement social.*

*2°/Notification de l'obtention des financements nécessaires pour la réalisation du parking relais visé en l'exposé.*

*3°/Signature par CITALLIOS, la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, la Commune d'Andrésy et l'État d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de l'opération d'aménagement, mettant à la charge de CITALLIOS une participation d'un montant maximum d'UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 450 000,00 EUR) »*

Monsieur Maire précise que l'avenant prévoyait que les conditions suspensives devaient être levées pour le 30 septembre 2020. Compte tenu du contexte de pandémie, il vous est proposé un avenant de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021.

En conséquence, Monsieur Le Maire précise que les modalités de paiement seront modifiées comme suit :

La Promesse de vente est modifiée comme suit :

« Le paiement du prix de vente aura lieu :

• comptant le jour de la signature de l'acte authentique à concurrence de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT CINQ EUROS (3 892 605.00 EUR), représentant 60 % du prix minoré hors taxe en ce compris la totalité du dépôt de garantie, ainsi que la totalité de la TVA exigible correspond au prix minoré, et la minoration du prix de 1 216 000,00 euros qui sera séquestrée,

• au plus tard le 31 octobre 2021 à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (688729,51 EUR) représentant 20 % du prix hors taxe,

•au plus tard le 30 JUIN 2022 à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (688729,52 EUR) représentant 20 % du prix hors taxe ».

Le reste de la promesse est sans changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Andrésy approuvé par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 7 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal relatif au lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1er juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Ville en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la ville et CITALLIOS,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant à la promesse entre la ville et CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n° 1 signé le 04 mars 2019,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession entre la ville et CITALLIOS,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 avril 2018, confirmé par courrier du 03 décembre 2019,

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 2 à la promesse de vente liant la ville et CITALLIOS afin de prolonger le délai de levée des conditions suspensives et de caler en conséquence un nouvel échéancier de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE**
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit 25 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE**

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société d'Économie Mixte CITALLIOS sise 65 rue des trois Fontanot à NANTERRE, un avenant n° 2 à la promesse de vente signée le 06 mars 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente après levée des conditions suspensives, dans les conditions prévues à la promesse.

Article 3 : Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h20.**

**Questions Orales :**

**Île Nancy**

Madame MUNERET indique avoir entendu qu'il y avait de gros soucis de fractures de l'île Nancy au niveau de la passe à poissons et souhaite que le Conseil soit informé. Cela lui

semble assez important pour que les élus soient au courant.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que Voies Navigables de France se préoccupe beaucoup de cette affaire ce qui est important pour Andrésy. C'est à la suite des dernières inondations notamment, mais peut-être qu'il y avait déjà des prémices qui n'étaient pas vues, mais il y a entre la passe à poisson et la partie du barrage jusqu'à l'aval de la passe à poissons, une sorte de décalage de terrain, de fractures qui se créent et qui montrent qu'il y a une fragilité en sous-sol sur cette île Nancy. La dernière inondation a emporté beaucoup d'enrochements, à l'aval et à la sortie de la passe à poissons sur la Seine qui fait que la passe à poissons ne peut plus se fermer. Il y a eu, avec tous ces enrochements qui sont partis, à l'entrée de Trek'Île un grand morceau de terre qui est parti juste après la sortie de la passe à poissons. La Ville fait des études géotechniques en liaison avec V.N.F. pour voir ce qui se passe entre la passe à poissons et le barrage. V.N.F. va décider et espère pouvoir faire en juillet-août des travaux de confortement immédiats entre le barrage et Trek'Île et des réparations urgentes sur l'aval de la passe à poissons. Ceci le temps d'étudier de façon plus approfondie ce phénomène et lancer éventuellement des travaux de plus longue haleine, mais qui ne pourrait se faire qu'en 2021 au plus tôt éventuellement en 2022 le temps des études, des marchés. En attendant, les travaux que va faire V.N.F. pour une réparation d'urgence doivent permettre de retrouver une entrée de Trek'Île sécurisée. C'est l'espoir de la Ville et V.N.F.

Pas plus tard que ce matin, avec le Directeur de V.N.F. ils ont été sur l'île jusqu'à l'aval de la passe à poisson et l'entrée de Trek 'île. Il est possible d'y passer, mais il est nécessaire de faire un confortement d'urgence. Voies Navigables de France a eu une excellente réaction. Il ne peut pas leur être reproché la rapidité de réaction et d'exécution de travaux d'urgence.

Madame MUNERET indique que cette question induit la question des coûts, et demande si la totalité des frais incomberait à V.N.F.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative.

Madame MUNERET ajoute que la Ville ne peut pas être jugée responsable, elle demande s'il n'y a aucun risque.

Monsieur RIBAULT – Maire tranquillise totalement.

Madame MUNERET indique que V.N.F. est responsable. En attendant que les travaux soient faits, elle demande si se rendre sur ces lieux sont absolument sans danger.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que pour le moment il n'est pas possible de rentrer sur Trek'Île. Il a été demandé à V.N.F. que les travaux de confortement d'urgence qu'ils feront sur les mois de juillet et août permettent de retrouver l'entrée de Trek'Île. Il est possible de passer, mais il ne faut pas essayer, ce n'est pas sérieux. Aujourd'hui il est possible de passer la première passerelle de la passe à poisson et continuer le chemin jusqu'à Trek'Île. En attendant, le chemin à gauche entre le barrage et la passe à poissons a été fermé, car il y a des fissures qui se sont créées et qui ne sont pas complètement diagnostiquées. L'entrée de Trek'Île a été fermée par prudence également, car il est possible de passer, mais une partie du bord de l'île est partie.

Madame MUNERET indique qu'un arbre était tombé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a été enlevé. V.N.F. fait un très bon travail sur l'île et a vraiment pris en compte la passe à poissons.

Monsieur WASTL indique qu'il avait la même question, Monsieur le Maire a répondu. Néanmoins dans les supports de communication, il est annoncé l'ouverture de l'île Nancy, certains Andrésiens pensent que Trek'Île est ouvert.

Monsieur RIBAULT – Maire en convient, ce sera corrigé.

Monsieur WASTL demande si les masques sont obligatoires sur le bateau.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative, uniquement sur le bateau.

Monsieur WASTL indique que les gens ont cru qu'il fallait garder le masque sur l'île, il était étonné.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les gens sont informés sur le bateau, mais il y a encore des gens qui arrivent sans masque sur le bateau.

**Appel d'offres Communication**

Madame MUNERET indique avoir vu que 2 appels d'offres ont été lancés pour la communication et demande pourquoi cela a été lancé entre les 2 tours, cela pouvait attendre l'arrivée d'une nouvelle équipe, surtout pour la communication.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'y a aucun problème, l'équipe qui arrivera à la tête de la Ville pourra faire ce qu'elle veut. La Ville est arrivée au bout des 4 ans de ce gros marché C.A.O. qui ne pouvait pas être renouvelé et cet appel d'offres a été lancé. Le retour est demandé pour le lendemain des élections. Soit il pourra y avoir une modification de marché derrière sans problème, soit décider sans suite. Il n'y a pas d'engagement pouvant gêner la prochaine équipe municipale.

**Sculptures en Île 2020**

Monsieur WASTL indique que la Maire Adjointe à la culture est absente, donc cela l'embête, mais lors des relations téléphoniques pendant le confinement, elle lui avait dit qu'ils prendraient la décision d'ouvrir ou pas Sculptures en Île fin mai. Cela a été décidé finalement beaucoup plus tard.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la décision est prise à moitié. Des sculptures seront mises en place uniquement sur la partie centre-ville.

Monsieur WASTL indique que c'est gênant, car l'ouverture de Sculptures en Île est annoncée, mais des artistes se sont manifestés en disant avoir signé un avenant comme quoi l'édition 2020 était annulée.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'elle est décalée. Il a été dit aux artistes de l'île que ce serait décalé jusqu'à nouvel ordre, et il leur a été dit récemment que ce ne serait pas possible de gérer la totalité de l'exposition cette année. Il a été décidé de conserver

Sculptures en Île dans une forme plus réduite et de de débuter l'exposition début juillet jusqu'à fin octobre. Elle sera relocalisé sur le centre-ville, sur le Moussel et au niveau de la Place du 8 Mai. .

Madame GENDRON souhaite dire un petit mot sur le C.C.A.S. puisque le Conseil d'Administration va se tenir le 16 juin, et l'ensemble des élus n'est pas toujours au courant de ce qui se passe au C.C.A.S. Sous l'égide de Maryline RAFFIN, il y a eu un travail phénoménal fait par le C.C.A.S. pendant cette période de COVID. Elle ne va pas tout détailler, mais tient à féliciter le personnel du C.C.A.S. et de la résidence des Magnolias pour leur implication, leur disponibilité, leur compétence, leur professionnalisme et leur sens du service public. Elle souhaite vraiment les remercier et associer tous les élus par rapport à ce qui s'est passé sur la Ville pour le COVID, cela a été important.

Il y a eu la gestion des séniors de la Ville avec les appels téléphoniques, les demandes d'aides, les actions des bénévoles. 64 séniors ont pu bénéficier de l'aide des bénévoles tout en sachant que les Andrésiens ont été très vigilants par rapport à leurs séniors voisins et cela a été fait très spontanément. Il y en a beaucoup qui ne sont pas passés par le C.C.A.S., mais qui ont été aidés par les Andrésiens, c'est super. Il y a eu également une extension des plateaux-repas, de portage à domicile et parfois la Police Municipale a été mobilisée pour aller voir si le sénior allait bien, car la famille n'arrivait pas à avoir de nouvelle. Tout s'est bien passé, il n'y a pas eu de souci.

Pendant cette période de COVID, il y a eu des demandes de bons alimentaires ou de colis de façon plus importante, surtout de personnes qui étaient inconnues des Restos du Cœur et des Services. C'est quelque chose d'important à entendre, car il y aura d'autres problématiques sociales.

Concernant la résidence les Magnolias, le personnel a été présent 24 heures/24 par roulement, et leur principale action a été de mettre en place les gestes barrières, et surtout le nettoyage par rapport aux séniors de la Ville. Il avait été décidé de faire du portage des plateaux-repas bien avant la mise en confinement ce qui fait que les séniors ont été préservés, protégés en amont de cette crise. Le personnel a été très présent, très attentionné avec les œufs de Pâques, les fleurs, les anniversaires. Tout le personnel et les séniors ont été testés sans résultat positif. Monsieur le Maire et elle-même ont été testés, mais n'ont pas eu leurs résultats, donc ils pensent que tout va bien. La salle de restauration a été rouverte avec la distanciation et tous les gestes barrières. Un apéritif dînatoire a été organisé lundi avec de la musique, c'était la vie qui revenait, c'était très important.

Elle ne va pas parler de la distribution des masques, mais tient à remercier, comme Monsieur le Maire l'a fait, les élus, le personnel qui s'est beaucoup investi, les scouts et le C.M.J. qui a été super et très présent. Un contact permanent a été maintenu avec les partenaires c'est-à-dire l'E.H.P.A.D. de l'Hautil qui a eu l'aide de la Mairie par rapport à du matériel de cuisine afin de faire un portage plus important aux séniors, des masques, des visières, des barnums, des tables de façon à remettre les familles en rapport. L'E.H.P.A.D. avait anticipé également le confinement des séniors. Ils ont eu quelques cas de covid, mais très peu et sans conséquences.

Il y avait également un contact avec le foyer le Manoir qui a une population fragile qui a été très encadrée. Ils ont bien compris les mesures et les gestes barrières. La Ville a donné à toutes les structures A.P.A.J.H. des masques polypro pour l'E.S.A.T. et pour le foyer. L'E.S.A.T. a bien aidé dans cette gestion de crise, car ils ont pris en charge les tenues de la Police Municipale en entretien.

Kairos, rue du Général Leclerc a repris son activité au moment du confinement, car ils avaient été contraints de fermer à un moment. N'ayant plus de restauration, ils ont été mis en relation avec un traiteur de la Ville ce qui a été positif pour les 2 côtés.

Dernièrement les services santé de la Ville, médecins, infirmières, pharmacies, tous les professionnels de santé ont reçu un courrier de la Région et de Monsieur le Maire les informant de la possibilité d'avoir un test de dépistage, une sérologie. Tout s'est fait à la maison médicale de Triel sur 2 jours. 35 personnels de santé y sont allés. C'est très positif.

Elle remercie tout le personnel de la Ville, car cela a été une période compliquée et difficile.

Concernant la Petite Enfance, la nouvelle éducatrice du R.A.M. est arrivée le 12 mai, le jour du déconfinement. C'était prévu ainsi. Carine GAUTHIER a pris ses fonctions le 12 mai, elle est en contact avec les assistantes maternelles de la Ville qui sont dotées de masques supplémentaires par rapport à leur activité. Le multi accueil les Oursons accueille actuellement des enfants de familles prioritaires, il y a 12 moyens/grands et 5 bébés. Il n'est pas possible de faire davantage pour l'instant avec les règles de distanciation et le protocole.

Monsieur RIBAULT – Maire remercie Madame GENDRON. Il ne pense pas qu'il aura d'autres Conseils Municipaux à présider. Il dit vraiment adieu cette fois-ci.

**La séance est levée à 22h35.**

Andrésy, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Lionel WASTL